

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 25 mai
2011

Affiché le 1^{er} juin 2011

L'an deux mille onze, le trente mai à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Carol ROTT, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, René MOLINARI, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER
Jacques MIANO donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI
Martine BELLARIA donne procuration de vote à Elisabeth BARTH
Valérie EDER donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à François DIETSCH
Bernard FERY donne procuration de vote à Jean-Louis TENDAS
Claire KOLLEN

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN



01 - COMMUNICATION ET AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

EXPOSE DES MOTIFS

La publication de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales représente l'aboutissement du processus de réflexion lancé en 2008, avec la constitution du Comité pour la réforme des collectivités locales plus communément appelé « Comité Balladur ».

La loi vise la simplification des structures territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions), la réduction du nombre d'échelons territoriaux et la clarification des compétences et des financements.

Sur le volet intercommunal, la loi prévoit essentiellement l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale.

A cet effet, elle affirme le rôle clé de la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (ci-après, CDCI)** désormais composée de 40% de maires, adjoints ou conseillers municipaux (et non plus 60%), 40% (et non plus 20%) de représentants d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après, EPCI), 5% de représentants de syndicats, 10% de représentants du conseil général et 5% du conseil régional.

La CDCI est associée très étroitement à la définition du **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (ci-après, SDCI)** qui est devenu l'outil incontournable des projets de fusions communautaires, voire surtout, un outil contraignant car engageant.

En matière d'intercommunalité et notamment sur le SDCI, les objectifs la loi de 2010 tels que rappelés par les Préfets dans leurs rapports de présentation des SDCI, sont les suivants:

1. **Assurer la couverture intégrale du territoire national par des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Métropoles),**
2. **Rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre,**
3. **Réduire le nombre des structures (syndicats intercommunaux ou mixtes) qui n'ont pas d'activité réelle ou dont les compétences pourraient être reprises par les EPCI à fiscalité propre,**
4. **Supprimer les intercommunalités de moins de 5 000 habitants (ce qui n'interdit d'ailleurs pas d'intégrer une intercommunalité de plus de 5 000 habitants au sein d'un ensemble plus vaste),**
5. **Dessiner des intercommunalités qui correspondent à des « bassins de vie » et leur donner les moyens de porter des projets structurants au bénéfice des citoyens.**

En conséquence, la loi prévoit que chaque Préfet de département est tenu d'élaborer, **avant le 31 décembre 2011**, en concertation avec les élus locaux, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

⇒ **C'est pourquoi, par courrier circulaire en date du 2 mai 2011**, courrier adressé à toutes les communes du Département et à leurs regroupements, au principal desquels tous les EPCI, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a communiqué le SDCI de Meurthe-et-Moselle (ci-après, SDCI 54) invitant toutes les assemblées délibérantes à exprimer un « **avis argumenté** » **sur le schéma dans un délai de trois mois**.

Cette lettre circulaire enclenche la **procédure d'élaboration des SDCI (I) et conditionne celle de la mise en œuvre des schémas élaborés (II)**, procédures décrites ci-dessous, pour rappel.

Le rappel de ces procédures est en effet essentiel à la compréhension d'un dispositif exceptionnel en ce qu'il déroge aux règles applicables normalement aux créations, fusions ou transformations des EPCI.

Surtout, ces procédures conditionnent l'adoption des SDCI dont un premier bilan sera présenté (III) avant d'ouvrir la focale sur le SDCI 54 en « zoomant » pour reprendre l'expression préfectorale sur le Pays de Briey (IV) de manière à avancer une contre proposition de schéma (V)

I.) RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DES SDCI

1. Ainsi, comme le prévoit explicitement la loi, le projet de schéma de Meurthe-et-Moselle a d'abord été présenté **le 27 avril 2011**, aux membres de la CDCI de Meurthe-et-Moselle (ci-après, CDCI 54).
2. Ce projet - car à ce stade il ne s'agit, nonobstant les observations faites ci-après, que d'un projet - est ensuite soumis à l'avis des organes délibérants des communes et de leurs EPCI : c'est l'objet même du **courrier du 2 mai 2011** évoqué ci-dessus de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
3. Le calendrier fixé par la loi prévoit que les assemblées ainsi saisies ont **trois mois, à compter du 2 mai 2011**, pour rendre leur avis et le transmettre aux autorités préfectorales, étant précisé que si une commune ou un EPCI saisi ne se prononçait pas - autrement dit n'émettait pas un avis - celui-ci serait réputé favorable, suivant en cela une règle bien connue car bien établie.

Il reste que le délai de production de ces avis est très court si l'on considère qu'une période (pré)estivale est peu propice à la réunion de conseils municipaux ou communautaires.

4. **Au terme de ce délai de trois mois, soit le 2 septembre 2011**, le Préfet aura autorité pour réunir la CDCI qui disposera d'un délai de **quatre mois** pour émettre un avis sur le projet de SDCI qu'elle pourra modifier en intégrant les propositions dont elle aura été destinataire.

Cette étape qui l'oblige, car le Préfet doit arrêter **avant le 31 décembre 2011** le SDCI « définitif », est déterminante.

En effet, le schéma « définitif » intègrera les propositions de modifications que la commission aura faites et adoptées **à la majorité des deux tiers de ses membres**.

Or, compte tenu de la composition des commissions, de nombreux élus se sont inquiétés et du renforcement de la majorité requise, soit pour **la CDCI 54 composée de 47 membres une majorité qui se situe à 31 membres**, pour modifier le schéma et de la difficulté de réunir cette majorité au sein de commissions qui risquent d'être politiquement très divisées.

Car, les CDCI sont bien des commissions politiques, composées exclusivement d'élus.

Le fait est qu'en effet, dans nombre de cas, les CDCI ont été constituées volontairement autour des Préfets, avec des élus historiquement et politiquement opposés, rendant l'obtention de cette majorité quasi-impossible.

Les associations d'élus l'ont bien compris, amenant ainsi, le président de l'Association des maires de France, Jacques PELISSARD, à souhaiter, dans un courrier adressé au ministre chargé des collectivités territoriales, que la carte intercommunale soit établie « en bonne intelligence entre les préfets et les élus siégeant à la CDCI ».

Ces inquiétudes ne sont que la traduction d'un sentiment de plus en plus avéré selon lequel les jeux seraient, dans un certain nombre de cas, déjà faits et ce malgré les 7 mois de concertation (3 mois pour les communes et 4 mois pour la CDCI) qui précéderont les SDCI.

⇒ **Or, une fois publiés les SDCI constitueront les documents de référence pour tous les processus ultérieurs de modification et de création d'intercommunalités.**

⇒ **Dit plus simplement, si le SDCI 54 devait être publié en l'état c'est-à-dire en préconisant les fusions qui y figurent sous formes de cartes, il serait quasi impossible d'arrêter un processus sous maîtrise préfectorale, sauf à imaginer qu'un Préfet n'exécute pas son propre arrêté !**

La mise en œuvre du schéma et non plus son élaboration est en effet très simple.

II.) RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES SDCI

En effet, les travaux de rationalisation et d'achèvement de la carte intercommunale et donc, les fusions actées dans le SDCI, débiteront dès la publication du SDCI et se poursuivront **jusqu'au 1^{er} juin 2013**, date limite prévue par la loi pour l'exercice des pouvoirs spécifiques qu'elle confère au préfet lorsque la concertation ne permet pas de faire aboutir la mise en œuvre opérationnelle du SDCI.

Ces pouvoirs jugés par de nombreux élus comme « exorbitants » permettront aux Préfets **jusqu'au 1^{er} juin 2013** :

- ⇒ **De prendre l'initiative des projets prévus dans le schéma ou d'un projet n'y figurant pas dès lors qu'il est conforme aux objectifs que la loi assigne au schéma.**

Ces objectifs sont rappelés ci-dessus et leur interprétation notamment pour le 2^{ème} et le 5^{ème} peut être pour le moins subjective.

- ⇒ **De décider, après consultation des organes délibérants des collectivités concernées, la mise en œuvre de ces projets.**

Or, les conditions d'accord seront différentes de celles du droit commun de l'intercommunalité.

La majorité de la moitié des organes délibérants représentant la moitié de la population regroupée sera en effet requise au lieu de celle des deux tiers des organes délibérants représentant la moitié des membres ou l'inverse.

C'est une majorité simple et non plus renforcée qui peut incontestablement faciliter la tâche préfectorale en ce qu'elle permet de facilement dépasser un blocage communal ou intercommunal.

De plus, la CDCI devra être consultée lorsque le préfet proposera un projet différent de ceux du schéma et/ou lorsqu'il poursuivra son projet alors que celui-ci n'a pas recueilli la majorité requise des conseils municipaux.

Elle pourra alors, **à la majorité des deux tiers de ses membres**, faire une proposition alternative au projet du préfet, qui devra obligatoirement intégrer cette proposition s'il poursuit la procédure.

Après le 1^{er} juin 2013, l'évolution de l'intercommunalité pourra bien entendu se poursuivre, mais selon les règles de droit commun en la matière.

- ⇒ **On observera donc que les pouvoirs des Préfets ont été renforcés et que les seuils de décision nécessaires à l'imposition d'un schéma de coopération ont été exceptionnellement rabaissés lorsque les assemblées délibérantes sont appelées à se prononcer et renforcer s'agissant de la CDCI pour éviter que des majorités contre le projet puissent se mettre en place.**
- ⇒ **Le dispositif légal ainsi décrit traduit le souci manifeste de répondre aux objectifs que le législateur s'est assigné à l'occasion de la réforme de décembre 2010 qui sont de rationaliser et achever la carte intercommunale et donc de faciliter les projets de fusion.**

III.) BILAN DES PREMIERS SDCI

Les premiers schémas de coopération intercommunale ont été présentés aux élus depuis plusieurs semaines maintenant, confirmant la volonté de favoriser des structures aux périmètres étendus (et donc la réduction du nombre des EPCI à fiscalité propre) et de diminuer de façon substantielle le nombre de syndicats de communes.

Mais tel que cela ressort d'une analyse établie par la Lettre du Cadre et les associations d'élus locaux (AMF, APVF, ADCF etc.), ces projets de schéma ont provoqué des inquiétudes, voire des mouvements de rejet et de protestations.

S'ils satisfont de façon globale les grandes communautés qui voient au travers des SDCI l'opportunité d'étendre une certaine « hégémonie », bon nombre de communautés plus modestes protestent.

Les raisons sont les suivantes, raisons qui ont justifié également sur le territoire du Pays de Briey les mêmes interrogations, voire de très fortes « oppositions » :

- ⇒ Les Préfets n'hésitent pas dans les SDCI soumis pour avis aux communes, à effectuer des redécoupages d'EPCI existants, contre l'avis des élus concernés et leur souhait d'avancer ensemble, allant jusqu'à les écarteler entre plusieurs autres communautés plus influentes ;
- ⇒ Un certain nombre de fusions proposées vont dans quelques cas conduire à des retours de compétences – ou re-municipalisation de compétences et d'équipements transférées (piscines, etc.) - au sein des communes membres, qui pourront, le cas échéant, décider de les exercer par la création de nouveaux syndicats - SIVU ou SIVOM – voire de supprimer purement et simplement les services et équipements nécessaires à la réalisation de compétences qui avaient été mutualisées car transférées à un EPCI ;
- ⇒ De très nombreux élus s'inquiètent des risques de hausse de taux de fiscalité auxquels pourrait conduire l'extension de compétences coûteuses sur des territoires qui jusqu'ici n'en profitaient pas, par choix ou par manque de moyens ;
- ⇒ Les villes centre des EPCI à fiscalité propre, notamment les villes centre dites « moyennes », s'inquiètent du risque d'éparpillement des sièges qui leur sont dévolus alors qu'elles portent directement ou indirectement *via* l'EPCI les principaux équipements structurant ou de centralité.

En réponse à ces inquiétudes les Préfets rappellent, certes et justement, que les SDCI ouvrent une période de recueil d'avis à la fois des communes concernées et de Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) avec la possibilité pour cette dernière d'amender le schéma sous réserve de réunir une majorité des deux tiers.

On sait ce qu'il peut en être compte tenu de l'analyse qui en a été faite ci-dessus.

Bien entendu, ces remarques sont transposables *in extenso* au SDCI 54.

IV.) PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT NORD ET LE PAYS DE BRIEY

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle, soumis depuis le 2 mai pour avis à l'ensemble des communes et des EPCI et autres syndicats propose donc, suivant les cartes annexées à la présente délibération :

- **De passer de 20 EPCI contre 37 actuellement,**
- **De supprimer à terme plus de 100 syndicats,**
- **D'intégrer les 18 communes isolées à ce jour dans un EPCI.**

S'agissant plus particulièrement du Pays Haut si le projet de SDCI de Meurthe-et-Moselle souligne (page 20) « l'unité au Nord du département » (Longwy), il est bien question de « spécificité » pour le bassin de Briey.

Le projet aborde donc la question de la fusion intercommunale sous l'angle de deux bassins d'emploi principaux :

- celui de « Longwy-Longwyon, tourné vers la Belgique et le Luxembourg »,
- et « le bassin de Briey dont les salariés travaillent pour quelques uns au Luxembourg et au nord du département de la Moselle, mais en grande partie dans la bassin de Metz ».

Cette vision de deux bassins ainsi séparés est d'autant plus étonnante que depuis plusieurs années maintenant les deux territoires travaillent en commun au sein de cet observatoire territorial commun que constitue l'Agence d'urbanisme Lorraine Nord, ancienne AGAPE du PED.

A ce titre, il est important de rappeler que la Ville de Briey avait initié ce mouvement d'adhésion de l'ensemble des villes centres et de EPCI du territoire à l'occasion d'une délibération du 18 février 2003 jugée « historique » par Monsieur le Sous-préfet Francis VUIBERT, à l'occasion du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme validant ces adhésions.

Le SDCI 54 pour l'arrondissement Nord, propose donc de retenir plusieurs fusions, à savoir :

1. **une seule intercommunalité dans le nord par fusion des communautés de communes du pays de Longwyon, des Deux Rivières et de l'Agglomération de Longwy avec l'adhésion des communes isolées de Villers-la-Montagne, Tiercelet et Fillières et de l'intégration de la commune de Boismont venant de la Communauté de Communes du Bassin de Landres ;**
2. **une intercommunalité entre les communautés de communes du Pays Audunois (CCPA) et du Bassin de Landres (EPCI de Landres) à la géographie du plateau, avec le retrait de Boismont ;**
3. **une communauté de communes autour de Briey constituée des communautés de communes du pays de l'Orne (CCPO), du pays de Briey (CCPB) du Jarnisy et des communes isolées de Saint-Ail et de Batilly.**

Le projet abandonne ainsi l'idée d'une fusion englobant tout le territoire de l'arrondissement suggérée notamment par le Maire de Briey, en proposant trois fusions et en créant surtout « un espace transcommunautaire de l'entre-deux » constitué par la CCPA et l'EPCI de Landres, tel que cela ressort (page 25) du rapport, espace qui tiendrait à une seule cohérence géographique : celle d'un plateau fondant une « relative indépendance » (!).

La fusion proposée est donc à 3 et 2 en attendant une fusion à 3 + 2 pour en faire une communauté à 5.

Autrement dit, pour reprendre et paraphraser les propos de Monsieur le Maire de Briey à l'occasion de son intervention à la CDCI 54 d'avril dernier, cela consisterait à :

1. **défaire trois intercommunalités, soit la CCPB, la CCJ et la CCPO, pour n'en faire qu'une seule élargie aux deux communes de Saint-Ail et Batilly,**
2. **défaire deux autres intercommunalités, soit la CCPA et l'EPCI de Landres pour n'en faire qu'une seule diminuée d'une commune (voire de deux),**
3. **défaire les deux intercommunalités ainsi fusionnées pour n'en faire plus qu'une seule à cinq, mais à vrai dire qui n'en feraient plus qu'une seule,**

4. et enfin, à défaire les deux intercommunalités ainsi fusionnées pour n'en faire plus qu'une seule, celle de l'arrondissement si cette hypothèse devait être retenue mais on sait qu'elle ne le sera pas.

Or, il est possible d'imaginer un scénario intermédiaire qui consisterait à proposer une solution permettant de répondre parfaitement aux objectifs de la loi :

V.) PROPOSITIONS POUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE MODIFIE

Car, si l'on s'en tient à ces 5 objectifs principaux évoqués ci-dessus et le SDCI du Pays Haut, en l'état actuel de l'organisation territoriale du Pays de Briey composé de 5 intercommunalités :

1. **Le premier objectif n'est pas atteint :**
 - ⇒ il convient donc d'intégrer les communes qui ne le sont pas dans une intercommunalité meurthe-et-mosellane ce qui correspond exactement aux souhaits de Monsieur le Préfet, le département de Meurthe-et-Moselle comptant actuellement 18 communes isolées ;
2. **Le deuxième objectif est atteint :**
 - ⇒ les périmètres actuels sont rationnels pour l'avoir été au moment de la création des 5 intercommunalités ;
3. **Le troisième objectif est atteint :**
 - ⇒ les propositions de Monsieur le Préfet concernent peu le territoire des 5 intercommunalités qui si elles décident de proposer un schéma sans fusions à 3 (CCPB + CCPO + CCJ + 2 communes isolées) et à deux (CCPA + EPCI – 2 communes), n'ont pas à intégrer ou absorber des syndicats qui ne correspondent ni à leur périmètre territorial ni et à leurs compétences statutaires.
4. **Le quatrième objectif est atteint :**
 - ⇒ toutes les intercommunalités du Pays sont au dessus du seuil de viabilité fixé à plus de 5000 habitants ;
5. **Le cinquième objectif est atteint :**
 - ⇒ même si ce n'est pas la position du Préfet. Or, cet objectif est très SUBJECTIF : voir à ce sujet les développements ci-dessous sur la fameuse « *pertinence des périmètres* ». Or, en l'état et comme indiqué ci-dessous sauf rares exceptions (aire d'accueil de grand passage, base VTT, Chemin de la Mémoire, etc.) les actions de coopération transcommunautaire sont très limitées et ont même débouché sur des échecs tel que l'Office de tourisme de Pays (à relancer d'ailleurs).

En ce sens la fusion des 3 intercommunalités, soit le CCPB, la CCPO et la CCJ pas plus que celle des 2 intercommunalités (CCPA et EPCI) n'est juridiquement, ou pour le dire plus justement, légalement, ni nécessaire ni utile : les objectifs fixés par la loi étant atteints sur le territoire sous réserve de l'absorption des communes isolées par la CCPO ou la CCJ, et le maintien des communes qui ont demandé à se retirer de la CCPA.

Ce maintien se ferait *de facto* dès lors que la fusion de toutes les intercommunalités du Nord serait elle-même rendue inopérante par refus des communes et établissements concernés.

En outre, le schéma tel que proposé d'une fusion à 3 et à 2 face à un EPCI regroupant tout le nord de l'arrondissement aurait pour effet de déplacer la frontière sur le territoire de la CCPA fusionnée à l'EPCI de Landres : « un espace transcommunautaire de l'entre-deux », une « frontière coupure » plus qu'une « frontière couture », un trait qui sépare bien plus qu'un trait d'union entre deux territoires.

De plus, la fusion serait politiquement prématurée pour le territoire qui doit disposer du temps nécessaire pour développer par d'autres modes de coopération, notamment verticale, une véritable « culture transcommunautaire ».

Autrement dit : la convention de partenariat plus que l'institution, la mutualisation plus que la fusion et donc, le droit à l'identité, à l'altérité plus que le syncrétisme.

Marc CENSI, Président du Centre de Ressource du Développement Territorial (ETD) ne dit pas autre chose dans un article publié sur le site d'ETD et qui fait aujourd'hui référence.

Il considère en effet que le maillage territorial de l'intercommunalité, tel qu'il résulte de cinquante années de pratique, suggère une façon de « gérer la complexité », soit par le contrat « avant même que de songer à l'institutionnalisation » (et donc à la fusion).

Suivant encore le Président d'ETD : **« S'il est exact que les communautés de taille humaine, fondées sur des affinités spontanées ne présentent pas toujours une dimension optimale au regard des problématiques du développement et de l'aménagement local, rien ne les empêche en effet de se regrouper par contrat dans des organisations intercommunales, pérennes ou non, afin d'atteindre un objectif déterminé.**

Les communautés deviennent lors les briques de base avec lesquelles ne peuvent construire des architectures variées répondant à un objectif ainsi qu'à un cahier des charges précis. L'élaboration d'un SCoT élargi au territoire de plusieurs communautés justifie, par exemple, un regroupement arrêté par contrat pour un objet et une durée déterminés. La réalisation d'une zone d'activité interterritoriale engendre une collaboration différente de la précédente...Un programme local de l'habitat ou bien une organisation des transports collectifs, un plan de protection et mise en valeur de l'environnement ou bien une stratégie de développement touristique, sont autant de thèmes qui ne s'inscrivent ni dans les mêmes périmètres, ni dans les mêmes échelles territoriales ».

En ce sens, la démarche initiée par le SCOT de l'Arrondissement Nord et son syndicat mixte, celle engagée par les Villes de Joeuf et de Briey pour la constitution d'un syndicat mixte porteur d'une AOT pour le Pays de Briey constituent les « pierres angulaires » de la construction d'une intercommunalité renforcée : en fluidifiant les transports, en reliant les communes et leurs intercommunalités les unes aux autres, la réflexion sur la fusion, voire la fusion elle-même s'imposera.

En attendant, il faut initier cette culture transcommunautaire en proposant des collaborations intercommunales et intercommunales sur des sujets transversaux et fédérateurs.

Pour chacune de ces collaborations, le caractère limité de l'objet permettra de confier la logistique administrative à l'une des collectivités (y compris les collectivités de rang différent, département, ou région, commune, intercommunalité, Pays) susceptible de l'assumer en interne.

L'action s'appuiera sur une équipe de projet composée d'agents issus de plusieurs communautés ou collectivités afin d'éviter, autant que faire se peut, des frais de structure en jouant au maximum la mutualisation des compétences.

On mutualise alors que la fusion « imposée » imposera ou la redondance structurelle en terme de personnels additionnés les uns aux autres ou le choix difficile de la réduction des effectifs (licenciements).

C'est pourquoi, Marc CENSI, Président d'ETD souligne également qu' « **au moment où doit s'appliquer la réforme des collectivités territoriales, il serait opportun de tenir compte des expériences ainsi que des enseignements que l'on peut tirer de trente ans de Décentralisation :**

- **Le territoire omnipertinent est un fantasme. Il existe autant de périmètres pertinents que de critères de pertinence,**
- **La pratique de l'inter-territorialité doit primer sur la recherche d'un périmètre unique,**
- **L'intercommunalité à taille humaine génère spontanément un maillage d'environ 2 500 EPCI. Ces derniers sont autant de briques de base pour construire des architectures cohérentes adaptées à chaque problématique de l'aménagement et du développement durable local,**
- **La pratique du contrat limité dans le temps, autant que dans son objet, autorise la mutualisation des moyens et permet de limiter, voire d'éviter, les frais de structure ».**

De manière à bien insister, il faut initier des coopérations horizontales entre les intercommunalités du Pays.

Elles permettront de « tisser du lien » entre elles et d'envisager, le moment venu, de passer à un seuil supérieur : la coopération conventionnelle avant la coopération institutionnelle imposée (fusion).

Il reste que le travail d'analyse qu'il soit fiscal et/ou budgétaire, patrimonial ou statutaire – travail d'analyse qui aurait dû constituer le PREALABLE à toute réflexion sur la fusion - ne peut être sérieusement réalisé qu'une fois déterminé le projet politique transcommunautaire : une addition de projets de territoires n'a jamais fait un projet de territoire !

En effet, l'intercommunalité et *a fortiori* une fusion d'intercommunalités ne peuvent reposer que sur une dynamique de projet : celle-ci leur est essentielle voire consubstantielle au risque sinon de créer de la con-fusion, là où il s'agirait de parler de fusion.

Toute démarche contraire ne permettrait pas de répondre à l'impératif de performance que commande tout projet de fusion.

La détermination d'un projet de territoire apparaît comme un préalable indispensable qui passe par un renforcement des projets de territoires mis en œuvre par chaque intercommunalité.

Sur la question proprement dite des compétences, l'intérêt communautaire doit être le seul critère de détermination.

Il y a intérêt à faire précéder la démarche de fusion en s'appuyant sur les deux outils que sont le Pays et le SCOT.

Dans l'esprit du législateur, le pays est identifié comme le «lieu» ou le «territoire» pertinents pour porter des projets transcommunautaires, c'est-à-dire dépassant les frontières des communautés de communes.

- ⇒ **Certes la loi de 2010 interdit la création de nouveaux Pays ce que d'aucuns ont maladroitement traduit comme la fin des Pays là où il s'agissait simplement de lire l'interdiction d'en créer de nouveaux et *a fortiori* l'autorisation de maintenir les structures existantes, voire de les aider à « accoucher d'une véritable culture transcommunautaire ».**
- ⇒ **Dans une approche emprunte de maïeutique, le Pays est en effet le lieu où sont en germination les projets transversaux et donc le lieu privilégié d'accouchement des idées, puis des projets.**

Les transports, le tourisme (écotourisme), la culture, l'économie des zones industrielles), le sport, l'animation (fête de pays), l'insertion, l'urbanisme (SCOT) etc., sont des questions essentielles – et à termes, celui de la fusion, des compétences statutaires -, voire quasi existentielles, dans ce territoire et les projets afférents doivent être discutés et portés par le Pays.

Des projets fédérateurs peuvent être expérimentés voire juridiquement portés au travers d'instruments juridique dont la principale qualité est leur souplesse : le Groupement d'Intérêt Public (GIP), les syndicats mixtes ouverts, voire fermés, les Société Publiques Locales (SPL) etc.

Tous ces organismes permettent un métissage institutionnel dans la mesure où des personnes (morales) privées peuvent adhérer à sa structure, ce qui peut être extrêmement intéressant sur des questions tels que les chantiers d'insertion et plus largement l'action sociale, où les associations de droit privé qui sont des acteurs incontournables.

Ce portage, par le Pays, de projets transversaux et transcommunautaires entre les communautés et les Villes centres qu'il faut impérativement impliquer dans la réflexion compte tenu de leurs charges de centralité devrait permettre forger cette « culture transcommunautaire » seule à même de les amener, à terme, à se poser naturellement la question de leur fusion.

L'élaboration du SCOT devrait amener à donner au Pays une réelle **COHERENCE**, la mis en place de l'AOT renforcera les liens entre les communes d'un territoire étendu et peu marqué par des agglomérations démographiquement importantes.

L'analyse de l'intercommunalité proposée par les associations représentant les EPCI démontre que la fusion n'est possible que si les EPCI concernés ont atteint une maturité (institutionnelle), entendue comme un degré d'intégration, suffisante permettant alors un passage en douceur à un stade supérieur.

Toutes les fusions réussies ou transformations de communautés de communes en communauté d'agglomération peuvent arguer d'une vraie culture partagée au travers d'un pays qui aura été l'antichambre de cette évolution.

Cette maturité n'est bien évidemment pas atteinte par les intercommunalités du pays de Briey, intercommunalité jeunes et qui initient depuis quelques que mois seulement des coopérations concrètes transversales et horizontales.

VU la constitution du 4 octobre 1958 et notamment ses articles 2 et 72,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts et les arrêtés préfectoraux afférents à ces statuts et aux périmètres des communautés de communes du Pays Haut et notamment du Pays de Briey, soit la CCPB, la CCPO, la CCJ, la CCPA et l'EPCI de Landres,
VU le courrier susvisé de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 2 mai 2011,
VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle annexé au courrier susvisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle tel que soumis à l'assemblée délibérante par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,**
- **REJETE FERMEMENT ET UNANIMEMENT, suivant les arguments développés dans l'exposé des motifs de la présente délibération, les projets de fusions concernant la CCPB, la CCJ et la CCPO et la CCPA et l'EPCI de Landres,**
- **PROPOSE en contre projet et suivant les arguments développés dans l'exposé des motifs de la présente délibération les modifications suivantes, à savoir :**
 1. **le maintien en l'état des périmètres des intercommunalités susvisées,**
 2. **l'intégration des communes isolées de Batilly et de Saint-Ail dans une communauté de communes meurthe-et-mosellane limitrophe,**
- **SOLLICITE Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de Meurthe-et-Moselle,**
- **RAPPELE que par ce vote, le conseil municipal traduit l'expression de la volonté générale des citoyens dont il est le représentant.**

02 - MOTION RELATIVE À L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les structures agissant dans le secteur de l'insertion par l'activité économique constituent sur le territoire un atout essentiel au développement de l'emploi, de l'insertion et de la cohésion sociale comme le confirment les études réalisées sur le sujet.

L'efficacité de ces structures n'est plus à prouver car elles apportent depuis longtemps des réponses collectives aux nouvelles problématiques de l'emploi et de l'exclusion **en développant des solutions innovantes et des modèles économiques viables.**

A ce titre, le **chantier d'insertion dit « Chantier des Mille Marches »** soutenu depuis plus de 10 ans par la Ville de Briey et plus récemment par la Communauté de Communes du pays de Briey et par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, voire à terme par le Conseil régional dans le cadre du projet présenté en ouverture à ce conseil de « **Charte architecturale et paysagère des terrasses de Briey** » ou encore le projet présenté dernièrement, en conseil, de la « **La Maison des Milles Marches** », attestent de la pertinence et de l'efficacité des structures d'insertion qu'elles adoptent une forme associative ou d'entreprise d'insertion ou encore de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), etc.

Or, la situation de ces structures devient proprement difficile et parfois même intenable. En effet, elles subissent un « désengagement » progressif de l'Etat amenant sinon à un refus de tout dialogue entre ce dernier avec les représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique, à des débats tendus.

Ce « désengagement » se traduit par :

- ⇒ une baisse de près de 23 % de la durée horaire des contrats aidés (passage de 26 heures à 20 heures par semaine dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion en particulier) aggravant ainsi la précarité sociale des salariés et perturbant notablement l'organisation du travail au sein des structures,
- ⇒ une baisse mécanique, à nombre égal de postes, du quota global d'heures attribué à chaque structure et une diminution significative de la prise en charge financière de l'Etat,
- ⇒ des conditions de reconduction desdits contrats aidés de plus en plus contraignantes notamment au regard de l'obligation d'engagement faite aux structures de transformer ces contrats en contrats à durée indéterminée.

Les conséquences sont dramatiques : diminution de l'offre d'insertion, baisse de la qualité de la mission d'insertion et surtout, absence de réponses adaptées aux demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Si elles ne reçoivent pas les ressources nécessaires de la part de l'Etat, les structures d'insertion ne pourront plus continuer :

- ⇒ à innover et à développer des projets,
- ⇒ à mobiliser les acteurs locaux,
- ⇒ à nouer des partenariats avec les branches professionnelles pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des salariés qu'elles accompagnent.

A moyen terme, c'est l'existence même des structures d'insertion par l'activité économique qui est menacée.

C'est pourquoi, ces associations et notamment l'Association Orne Services en charge d'un Atelier-Chantier d'Insertion à Moutiers ont décidé d'interpeller Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Monsieur Xavier Bertrand, par l'intermédiaire du Préfet de Meurthe et Moselle sous la forme de la motion suivante, motion dont ont été saisis les élus du département :

Motion relative à l'insertion par l'activité économique

« Monsieur le Ministre,

Les structures locales d'insertion par l'activité économique nous ont alertés au sujet de leur situation dramatique due au désengagement de l'Etat.

Or, ces structures, nous pouvons en témoigner, jouent un rôle essentiel dans les territoires en termes d'insertion professionnelle et de cohésion sociale.

Cette situation pénalise, semble-t-il, l'ensemble des 3500 structures d'insertion par l'activité économique agissant au niveau national et qui propose annuellement 275 000 solutions d'insertion vers et dans l'emploi durable.

Nous vous exhortons par conséquent à recevoir dès que possible les représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique afin de mettre en place de façon concertée et pluri-annuelle les voies et moyens à même d'assurer la pérennité de ces structures en danger de mort. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le texte de la motion figurant ci-dessus,
CONSIDERANT, eu égard aux éléments développés ci-dessus que la motion susvisée bien que constituant un vœu politique présente un intérêt municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion relative à l'insertion par l'activité économique proposée par l'association Orne Services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire interpeler, par le biais de cette motion, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sous couvert de Monsieur la Préfet de Meurthe-et-Moselle, sur cette situation qui pénalise l'ensemble des 3 500 structures d'insertion par l'activité économique agissant au niveau national et qui propose annuellement 275 000 solutions d'insertion vers et dans l'emploi durable.

03 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers, âgés de 12 à 18 ans s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de Sapeur-Pompier. Ils représentent une source sûre de recrutement et suivent donc un plan de formation très complet.

Ils participent par ailleurs chaque année au Concours Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

La Ville de Briey considère que cette action, dirigée par le Centre de Secours de Briey, à l'attention des plus jeunes, permet de pérenniser le volontariat en les initiant au métier de Sapeur-Pompier.

Pour soutenir cette initiative citoyenne et d'intérêt général, la commune de Briey décide d'accorder un concours financier en concluant une convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Briey.

CONSIDERANT que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers poursuit ses actions, la municipalité propose, pour l'exercice 2011, la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

04 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY »

« *L'amicale du personnel de la Ville de Briey* » est une association régie par la loi de 1901, créée le 4 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la ville de Briey.

Cette association a pour objet de « *développer les liens entre les membres du personnel de la ville, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs* ».

L'organisation de diverses manifestations et sorties, faire bénéficier d'avantages en adhérant par le biais de l'Association à l'organisme ALICES (offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats...) sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association organisera le dimanche 28 août 2011, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion de la Ville, le parcours devant permettre, en effet, aux marcheurs de visiter les sites les plus importants de la Ville.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permet au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville au même titre que les autres associations déjà partenaires (Junior association, sections sportives de l'USB, etc.) des manifestations annuelles telles que la fête médiévale, les festivités de Noël et l'Ecotrail du Pays de Briey.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on retrouvera les modalités techniques et financières de ce partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune de Briey,

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

VU la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

05 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Pour mémoire, ci-dessous, la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »,

« La Ville de Briey apporte chaque année aux associations briotines une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956, Association *Canivez*).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « *tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :*

- *une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « *la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent* » notamment « *un concours financier supérieur à 1500 euros* » ou si la collectivité détient « *plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion* ».

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « *l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicitent légitimement.

Les conditions d'attribution des subventions susvisées ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2001.

Il convient toutefois de rapporter et abroger cette délibération pour mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

Le conseil municipal avait décidé le 31 mai 2005 de **FIXER** les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

Article 1 : La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de **l'année n -1**.

Article 2 : Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Ville.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} une subvention à la Ville, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire de la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2011,
VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Université de la Culture Permanente	545 €	X	X
Cercle Généalogique du Pays de Briey	75 €	X	X
Cercle d'Histoire du Pays de Briey	75 €	X	X
Association Sportive et Culturelle de la Police	80 €	X	X

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Union Nationale des Parachutistes	95 €	X	X
ACPG – CATM – TOE et Veuves	190 €	X	X
U.N.C. – 9 ^{ème} D.I.C.	145 €	X	X
FNACA	175 €	X	X
Ceux de Verdun	50 €	X	/
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60 €	X	/

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Coopérative scolaire Saint Exupéry	115 € + 50 € *	X	X
Coopérative scolaire Yvonne Imbert	115 €	X	X
Coopérative scolaire Louis Pergaud	298 €	X	X
Coopérative scolaire Jacques Prévert	115 €	X	X
P.E.E.P.	200 €	X	X
F.C.P.E.	200 €	X	X

* Perte de denrées alimentaires prévues pour la kermesse en raison de l'extinction du congélateur par l'agent d'entretien.

ASSOCIATIONS SOCIALES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	140 €	X	X
Comité d'Entraide aux Handicapés	815 €	X	X
AEIM – Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150 €	X	X
Association ESPOIR et VIE	200 €	X	X
Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés de la vie	150 €	X	X
Croix Rouge Française	100 €	X	/
La Pédiatrie Enchantée (animations pour les enfants hospitalisés dans les services pédiatrie du CHR Metz/Thionville, du CH Maillot)	150 €	X	/
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	100 €	X	/
Association Arc-en-Ciel (accompagnement de personnes malades en fin de vie placés à l'hôpital de Génibois)	150 €	X	/
Association pour un Centre d'Oncologie à Varsovie	200 €	X	X
Trans'Boulot	500 €	X	/

ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Lycée & Collège de l'Assomption	300 €	X	X
Collège Jules Ferry	300 €	X	X
E.R.E.A.	300 €	X	X
Cité Scolaire Louis Bertrand	600 €	X	X

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Capoeira Sensala	500 €	X	X
Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports	200 €	X	X
Vladlazic	150 €	X	X
Radio Club de Briey	150 €	X	X
Groupe Cycliste Briotin pour l'organisation de la POLYBRIOTINE	1 425 €	X	X

06 - ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la transmission par la Trésorerie de Briey, comptable de la Ville, de l'état des taxes et produits irrécouvrables concernant :

- le titre 900 571 de l'année 1999 pour un montant de 40,07 € (centre aéré été 1999),
- le titre 900 590 de l'année 1999 pour un montant de 52,37 € (restaurant scolaire septembre 1999),
- le titre 900 683 de l'année 1999 pour un montant de 59,35 € (restaurant scolaire octobre 1999)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur d'un montant total de 151,79 € correspondant aux titres 900 571, 900 590 et 900 683 de l'année 1999.

07 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

POUR RAPPEL : L'association du Pays du bassin de Briey, qui regroupe les communautés de communes du pays Audunois, du pays de l'Orne, du pays de Briey, du Jarnisy et du bassin de Landres, travaillent depuis quatre ans à l'élaboration d'un **schéma local des transports**.

Une première étude datant de 2007 a permis de tracer les grandes lignes de ce schéma, avec des éléments techniques, juridiques et financiers qui permettraient au territoire d'assurer une compétence en matière de transport régulier de personnes. Il s'agissait alors de mieux connaître le déplacement des personnes au sein du périmètre du Pays ainsi qu'en direction des territoires limitrophes, d'identifier les carences et les besoins, de proposer un programme d'actions adapté d'en chiffrer le coût et de construire son planning de mise en œuvre

Plusieurs principes repris dans les considérants figurants ci-dessous ont guidé l'élaboration de ce schéma.

Le Pays a affiné en 2009 le contenu de son schéma des transports et travaille maintenant à le rendre opérationnel.

Cela passe notamment par :

- **La création d'un syndicat mixte fermé** regroupant les cinq communautés de communes et les deux communes isolées, et ayant la compétence d'AOT de 1^{er} rang à la place du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- **La délimitation d'un Plan de Transport Urbain (PTU)** permettant au syndicat mixte d'instaurer le versement transport (VT), une taxe spécifique auprès des employeurs publics et privés de plus de 9 salariés destinée au financement de réseaux locaux de transport,
- Une négociation actuellement en cours avec le Conseil Général afin d'assurer le glissement progressif de la compétence transport à la future AOT du Pays du bassin de Briey, à l'exclusion de la compétence transport scolaire.

EN CONSEQUENCE, il a été proposé au conseil municipal de la Ville de Briey d'initier la procédure de création du syndicat mixte de transport du Pays du bassin de Briey, en sollicitant, par délibération, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, afin que ce dernier arrête le périmètre du futur syndicat et invite les collectivités intégrées dans celui-ci à se prononcer sur sa création.

Le conseil de la Ville de Briey s'est donc prononcé le lundi 21 février 2011 pour décider à l'unanimité de demander à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'initier la procédure de création du syndicat mixte des transports du Pays du bassin de Briey.

TOUTEFOIS, la réflexion engagée depuis plusieurs mois sur le **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**, objet par ailleurs d'une communication présentée à ce conseil, a amené Monsieur le Préfet à suspendre sa décision dans l'objectif d'éviter de créer un nouveau syndicat alors que la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale, lui fixe comme objectif celui notamment de rationaliser la coopération intercommunale en supprimant des syndicats.

Plusieurs réunions récentes avec les services de l'Etat (Sous-préfecture, préfecture et DDT) ont permis de faire avancer le projet de création d'un syndicat mixte et d'une autorité organisatrice de transport urbain (AOT) à l'échelle du Pays du bassin de Briey.

Concrètement, à ce jour, plus rien n'empêche le Préfet de proposer un arrêté de périmètre pour la création du syndicat, sachant que cela confirme également le projet de Périmètre de Transport Urbain qui se calquera sur le périmètre du syndicat mixte AOT.

L'Etat approuve donc le projet, tant dans son contenu que pour la procédure.

Néanmoins, les communes et Joeuf et Briey ayant seules délibéré sur le projet de création d'un syndicat mixte autorité organisatrice de transport urbain (AOT) à l'échelle du Pays du bassin de Briey, ces délibérations sont devenues caduques compte tenu de la suspension par la Préfet de leur « applicabilité ». Monsieur le Président de l'Association du Pays du bassin de Briey a donc décidé de relancer le projet et a saisi les communes et EPCI concernés afin de produire, à nouveau, des délibérations à envoyer au Préfet afin qu'il réenclenche la procédure.

Cette procédure qui est assez longue peut se résumer ainsi :

- ↳ Une commune, en l'occurrence la Ville de Briey, délibère pour inviter le Préfet à produire l'arrêté de périmètre du syndicat ;
- ↳ Le Préfet dispose d'au moins 2 mois pour arrêter le périmètre et le transmettre aux communes avec les projets de statuts pour validation ;
- ↳ Les communes disposent alors de 3 mois au moins pour valider le périmètre du syndicat, ses statuts, et transférer la compétence transport aux communautés de communes qui dans le même temps, délibèrent de la même manière sur le même objet;
- ↳ Le Préfet prend alors un arrêté préfectoral de création du syndicat mixte s'il a constaté la majorité qualifiée requise ;
- ↳ Délibération du nouveau comité syndical demandant la création du PTU
- ↳ Le Conseil Général dispose de 3 mois pour donner son avis sur le PTU
- ↳ Le Préfet arrête dans un délai d'un mois arrêter la création du PTU.

POUR RAPPEL : le rapport d'étude complet du schéma des transports est disponible sur le site Internet du Pays, www.paysbassinbriey.fr, rubrique Actions/schéma des transports.

VU les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions de constitution d'un syndicat mixte fermé ;

VU les articles L.1231-1 à 9 du Code des Transports déterminant les conditions de création d'autorités compétentes pour organiser les services réguliers de transports public urbain de personnes et les services de transports à la demande, ainsi que les conditions de création d'un Périmètre de Transport Urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Briey susvisée ;

VU le schéma local des transports réalisé par le Pays du bassin de Briey,

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays du bassin de Briey ;

CONSIDERANT qu'un syndicat mixte de transports est l'outil institutionnel le plus approprié à la mise en œuvre du schéma local des transports du Pays du bassin de Briey ;

CONSIDERANT LA NECESSITE de doter le territoire des capacités à agir en matière de transport collectif, en créant une autorité organisatrice de transports (AOT) s'appuyant sur un périmètre de transport urbain (PTU) couvrant l'ensemble du territoire du Pays (les cinq communautés de communes ainsi que les communes de Batilly et de Saint-Ail),

CONSIDERANT LA NECESSITE de garantir à tous les habitants de l'Arrondissement un droit minimum à la mobilité, en créant un réseau de transport reliant les principaux pôles urbains et desservant également les secteurs plus ruraux, réseau s'appuyant sur un ensemble de solutions techniques combinant navettes urbaines, lignes régulières et transport à la demande,

CONSIDERANT LA PERTINENCE à développer des moyens nouveaux et mutualisés à l'échelle du Pays permettant de financer le déploiement d'une offre de transport innovante et adaptée aux besoins,

CONSIDERANT LA NECESSITE DE DEVELOPPER une intermodalité de l'offre de transport proposée à la population valorisant les réseaux déjà existants (TED départemental, TER régional, AOT limitrophes) et favorisant les liaisons vers les grandes agglomérations voisines.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la création d'un syndicat mixte des transports du Pays du bassin de Briey, comprenant :
 - **Les communes de la communauté de communes du pays Audunois** (Anderny, Audun-le-Roman, Beuvillers, Bréhain-la-Ville, Crusnes, Errouville, Joppécourt, Malavillers, Mercy-le-Haut, Mont-Bonvillers, Murville, Preutin-Higny, Sancy, Serrouville).
 - **Les communes de la communauté de communes du pays de Briey** (Anoux, Avril, Bettainvillers, Briey, Lantéfontaine, Les Baroches-Génaville, Lubey, Mance, Mancieulles).
 - **Les communes de la communauté de communes du Jarnisy** (Abbéville-les-Conflans, Affléville, Allamont-Dompierre, Béchamps, Boncourt, Brainville, Bruville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-les-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Jarny, Jeandelize, Labry, Mouaville, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Puxe, Saint-Marcel, Thumeréville, Ville-sur-Yron).
 - **Les communes de la communauté de communes de l'EPCI du bassin de Landres** (Avillers, Bouligny (Département de Meuse), Boismont, Dompré, Joudreville, Mairy-Mainville, Mercy-le-Bas, Landres, Piennes, Trieux, Tucquegnieux, Xivry-Circourt).
 - **Les communes de la communauté de communes du pays de l'Orne** (Auboué, Hatrize, Homécourt, Jouaville, Joeuf, Moineville, Moutiers, Valleroy).
 - **Les communes de Batilly et de Saint-Ail.**
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'initier la procédure de création du syndicat mixte des transports du Pays du bassin de Briey en fixant son périmètre par arrêté.

08 - PROJET CHEMINS ET TERRASSES – MISE EN VALEUR DE LA VIEILLE VILLE : ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N° 202

Mme Paulette BAUDOIN Paulette et Monsieur Nicolas BAUDOIN, propriétaires du terrain cadastrés section AA, parcelles n° 202 d'une surface de 440 m² situé à proximité immédiate de la place Niederaussem ont fait part de leur accord suite à la proposition d'achat de la parcelle au prix de 2 200 € formulée par la Commune.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien.

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social important pour la commune tel que cela ressort du projet de mise en valeur de la vieille ville et de ses terrasses, projet initié depuis plusieurs années et qui trouve sa

conclusion, voire sa formalisation, dans la « Charte architecturale et paysagère des terrasses de Briey » présentée au conseil de ce jour.

Cette charte dont la traduction opérationnelle sera elle-même présentée au courant du mois de juin 2011 pour être validée en conseil ainsi que les demandes de subventions afférentes doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU les délibérations du Conseil relatives aux projets sus évoqués,
VU la Charte architecturale et paysagère des terrasses de Briey,
VU le plan,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 202 repéré sur le plan annexé à la présente au prix de 2 200 € hors droits et taxes à Madame Paulette BAUDOIN demeurant 73 rue Chateaubriand 22 500 DINAN et Monsieur Nicolas BAUDOIN demeurant 10 rue des Trois Frères Le Bouard 56 600 LANESTER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

09 - PROJET CHEMINS ET TERRASSES – MISE EN VALEUR DE LA VIEILLE VILLE : ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N° 197

Mme Maria PARACHINI, propriétaire du terrain cadastrés section AA, parcelles n° 197 d'une surface de 564 m² situé à proximité immédiate de la place Niederaussem a fait part de son accord de principe suite à la proposition d'achat de la parcelle au prix de 2 820 € formulée par la Commune.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien.

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social important pour la commune tel que cela ressort du projet de mise en valeur de la vieille ville et de ses terrasses, projet initié depuis plusieurs années et qui trouve sa conclusion, voire sa formalisation, dans la « Charte architecturale et paysagère des terrasses de Briey » présentée au conseil de ce jour.

Cette charte dont la traduction opérationnelle sera elle-même présentée au courant du mois de juin 2011 pour être validée en conseil ainsi que les demandes de subventions afférentes doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU les délibérations du Conseil relatives aux projets sus évoqués,
VU la Charte architecturale et paysagère des terrasses de Briey,
VU le plan annexé à la présente,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 197 repéré sur le plan annexé à la présente au prix de 2 820 € hors droits et taxes à Madame Maria PARACHINI demeurant 7 Chemin de la Croix La Pate 54150 BRIEY, sous réserve de la confirmation écrite de son accord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

10 - EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEO PROTECTION - Parking Place POINCARE et Parking CITE RADIEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

La ville de BRIEY a décidé dès 2003 de doter ses bâtiments nouvellement rénovés d'un système de vidéo protection.

Ce réseau a été complété en 2007 à la demande des riverains et usagers de la ville basse pour faire suite à un constat général de développement des troubles à l'ordre public dans la Grand'rue et dans la rue de la poterne. Dans cette dernière, il s'agissait aussi de prévenir un fort sentiment d'insécurité.

Les bâtiments abritant les services publics les plus excentrés ont ensuite été l'objet d'une protection par la vidéo surveillance.

Depuis l'année passée, la Ville de Briey travaille avec le cabinet Bis Consulting afin:

- D'évaluer les difficultés rencontrées dans le périmètre concerné (bonne connaissance du terrain, du contexte social et urbain),
- De produire un état des moyens et dispositifs déjà mis en place,
- De proposer une stratégie de sécurisation avec des préconisations hiérarchisées

Il ressort des premiers éléments de cette étude, qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, et des chiffres relatifs à la délinquance fournis par les services de la Police Nationale, plusieurs éléments.

Les chiffres fournis démontrent que la délinquance est stationnaire sur la ville depuis 3 ans, autour d'environ 250 infractions constatées par an.

Il convient toutefois de rappeler qu'en 2007, 437 faits avaient été constatés et de souligner l'importance du dispositif de vidéo-protection existant sur la ville dans l'amélioration de ces résultats.

Ainsi, dans le secteur de Briey TGI-Sous Préfecture, aucun fait n'a été constaté pour l'année 2010, après une année 2009 relativement calme (9 faits).

La présence d'un dispositif de vidéo protection important (12 caméras actuellement en place sur cette zone de la ville) tend à y neutraliser toute velléité délinquante.

Cette mise en place va de pair avec la montée en puissance de la police municipale (un agent non titulaire en 2007/ un agent titulaire, un ASVP, un véhicule de police et un bureau identifié en 2011).

Au vu des chiffres communiqués, il est possible de constater que **certaines infractions sont en recrudescence** et que **des zones concentrent les faits de délinquance**.

En 2009 comme en 2010, ce sont les atteintes aux personnes qui ont été les infractions constatées le plus fréquemment par les autorités de Police Nationale sur le territoire de Briey. Si la tendance semble nettement à la baisse pour cette catégorie d'infraction entre 2009 et 2010, avec 30 faits constatés en 2010 contre 44 l'année précédente, pour les autres infractions la tendance est plutôt stationnaire (Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, cambriolages, vols dans les locaux publics ou privés).

Seuls les dégradations de biens publics et les vols d'automobiles sont en nette hausse (presque 100% d'augmentation) avec il est vrai un nombre de faits constatés qui reste toutefois peu élevé. On observe 8 vols de véhicules pour l'année 2010 contre 5 en 2009.

Tous vols confondus, on peut noter une baisse sensible de 98 faits à 85 faits pour l'année 2010. La tendance est identique pour les infractions de dégradations qui passent de 51 faits constatés à 44 entre 2009 et 2010.

Concernant spécifiquement les **bâtiments publics, les dégradations ou vols commis dans ces lieux sont stationnaires avec 26 faits observés en 2009, contre 27 en 2010**.

Avec 118 et 109 faits constatés en 2009, puis en 2010, c'est sur le secteur Briey Haut que sont commis plus de 40% des faits constatés sur le territoire communal chaque année. Ce constat est naturel puisque c'est sur cet espace que se concentre une grosse majorité de la population briotine et de transhumance de journée (lycées, collèges, bâtiments publics...).

- ⇒ C'est pourquoi, **il est proposé dans un premier temps - et pour 2011 - de compléter le dispositif de vidéo protection des bâtiments et espaces publics en place en équipant la place Poincaré (Eglise) ainsi que le parking de la cité radieuse, de part et d'autre donc de l'axe de transit important constitué par l'avenue Albert de Briey ou se concentre la grande majorité des effectifs scolaires et des bâtiments publics de la ville.**
- ⇒ **L'installation sur la place Poincaré doit permettre une protection à la fois du patrimoine historique présent avec l'église et son calvaire Ligier Richier nouvellement restauré, la place elle-même entièrement reprise et remise en valeur mais aussi l'entrée du palais de justice, zone particulièrement sensible.**
- ⇒ **L'installation de matériel de vidéo surveillance face à la cité radieuse permettra quant à elle de répondre à la sécurisation des cheminements vers les écoles de Briey en Forêt ainsi qu'à la problématique des atteintes aux biens sur les parkings de la cité radieuse (biens publics avec les conteneurs enterrés mais aussi biens privés avec la présence de nombreuses voitures particulières sur les parkings situés à proximité de la cité radieuse).**

CONSIDERANT que sont éligibles au FIPD, les projets d'installation et d'extension des matériels de vidéo protection ;

CONSIDERANT que le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, décliné en 50 mesures, prévoit le financement de la poursuite des actions de développement des projets de vidéo protection présentés chaque année par les Maires (**mesure 5**) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2211-4,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place d'un système de vidéosurveillance Place Poincaré et avenue du Dr Pierre GIRY,
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 5 234,00 €.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT 61 – SERVICES EXTERNES 62 – AUTRES SERVICES EXTERNES 63 – IMPOTS ET TAXES 64 – FRAIS DE PERSONNEL Rémunération du personnel Charges sociales 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES	10 468,00 10 468,00	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Etat : Région : Département : Intercommunalité : Communes : BRIEY FASILD AUTRES CREDITS Etat : Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne : Autres financements :	10 468,00 5 234,00 5 234,00
	10 468,00		10 468,00

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY »

L'Association « Chemins et Terrasses de Briey », régie par la loi de 1901 a pour objet l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur.

Cette opération est menée en bonne coordination et entente avec l'association *Alisés* qui réalise un chantier d'insertion avec la Ville de Briey et l'association « Chemins et Terrasses » et l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Briey.

En effet l'EREA propose chaque année une intervention d'un groupe d'élèves, encadré par un éducateur de l'établissement, pour la réhabilitation de terrasses et de chemins à Briey.

L'association propose dès lors des actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes et les agents du chantier en synergie avec le CAUE 54 qui permettent de les initier à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

L'association participe également aux manifestations organisées par la Ville telles que la Fête Médiévale.

Surtout par son action sur les terrasses l'association participe activement à la valorisation d'un élément fort du patrimoine briotin.

Pour soutenir ces initiatives et après avoir défini un programme d'entretien allant du faucardage, à des tontes d'entretien, etc, la Ville de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour les années 2010 et 2011.

CONSIDERANT que l'Association « Chemins et Terrasses » a poursuivi et poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour les exercices 2010 et 2011 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 400 € pour l'année 2010 et d'un montant de 400 € pour l'année 2011, soit un total de 800 € afin de soutenir les actions de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif 2011 de la commune de Briey,

VU les statuts de l'Association « Chemins et Terrasses de Briey »,

VU la Charte architecturale et paysagère des Terrasses de Briey

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « Chemins et Terrasses » pour les années 2010 et 2011, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

12- CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2011

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2011.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2010 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

Cette collaboration prendra en 2011 une dimension singulière dans le cadre de la prochaine édition d'*Impressions d'Architecture* et du Cinquantenaire de la construction de la cité radieuse de Briey.

Ces manifestations et le programme afférent feront l'objet d'une présentation exhaustive à l'occasion d'un prochain conseil de juin.

La Ville entend par conséquent apporter un soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 7 900 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur chef, à temps complet.

Cette mise à disposition a fait l'objet des délibérations sous-visées ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle argumentation obligeant l'association à rembourser le traitement de l'agent concerné.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la Ville de Briey entend par la présente abonder la subvention de 7900 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition, soit un montant d'environ 40 000 euros pour l'année 2011.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2011 relative à la présente convention,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2010 relative à la mise à disposition de Mlle Véronique LEONARD,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la demande de subvention de l'association *La Première Rue*,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale du 25 mars 2011 – bilan de l'exercice 2010, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le programme prévisionnel des expositions et autres manifestations pour l'année 2011, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2010 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2011 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

13 - OPERATION « DESHERBAGE » A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque de Briey est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue de la réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents en mauvais état physique dès lors que la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux

lecteurs le dernier état de leur recherche, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé de dons à des associations ou à des bibliothèques universitaires, doivent pouvoir être détruits sans délai.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 16 mars 2008, 23 juin 2008 et 22 juin 2009, donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale de Briey est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri de ses documents, et que ces collections appartiennent à la Ville,

CONSIDERANT que cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds publics,

CONSIDERANT que les documents retirés des collections doivent sortir du domaine public pour être transférés dans le domaine privé de la Ville afin de pouvoir être licitement détruits, donnés ou aliénés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des documents,
- **PROPOSE** à titre gracieux, des documents aux archives départementales, dont le contenu correspond au public,
- **AUTORISE** la vente pour les autres documents à des particuliers une fois par an, des documents désaffectés selon les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **FIXE** un prix unique de 0,50 € le volume, quel que soit le type de document,
- **ACCEPTE** la destruction des ouvrages invendus.

14 - VENTE DU TERRAIN CADASTRE SECTION A, PARCELLES 424 et 996 – RUE DU ROND POIRIER

Monsieur et Madame Pascal MOLLICONE demeurant 23 rue du Rond-Poirier ont fait part d'une demande d'acquisition d'une partie du terrain non constructible jouxtant leur propriété pour une surface de 539 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaines en date du 3 mai 2011,

VU le plan annexé à la présente,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession du terrain cadastré section A, parcelles n° 996 et 424 (parcelles anciennement cadastrées A 995) représenté sur le plan ci-joint à

Monsieur et Madame Pascal MOLICONE, domiciliés 23 rue du Rond-Poirier, 54150 BRIEY, au prix de 529 € hors droits et taxes,

- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge des acquéreurs,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

15 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE SUR LES JUSTICES

Monsieur et Madame Axel DIDIER, demeurant 15 rue Sur Les Justice, ont formulé une demande d'acquisition d'une partie de l'ancien sentier communal situé à l'arrière de leur maison conformément au plan ci-joint pour une surface approximative totale de 174 m².

Il convient de constater que l'emprise de domaine public en question n'est plus affectée à la circulation ou à un quelconque usage public et la cession de celle-ci n'aurait pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de desserte assurées par la voie.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il y lieu de constater la désaffectation et le déclassement du terrain en question dans le domaine privé communal pour en permettre l'aliénation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU l'avis de France Domaines en date du 21 mars 2011,

VU le plan annexé à la présente,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public représentée sur le plan annexé à la présente et prononcer le déclassement du domaine public de cette dernière située au lieudit Sur Les Justices,
- **DECIDE** de la cession de l'emprise représentée sur le plan ci-joint pour 174 m² à Monsieur et Madame Axel DIDIER, domiciliés 15 rue Sur Les Justice, BRIEY, au prix fixé par France Domaine à savoir 3 480 € hors droit et taxe (20 €/m²),
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

16 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AC, PARCELLE 270p – LES VIGNOTTES.

Une proposition d'achat portant sur une partie du terrain communal situé rue Marcel Bigeard a été formulée à hauteur de 30 000 € hors droits et taxes par Monsieur BENALOUACHE Fahrid, demeurant 22 rue des Bleuets 54150 AVRIL.

Celui-ci projette la construction de 2 maisons jumelées de 90 m² habitables chacune constituées d'un RDC + 1 étage.

Le projet devra bien entendu respecter l'architecture des immeubles existants notamment en terme de volumétrie et de teinte de façades.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de France Domaines,
VU le plan annexé à la présente,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession d'une partie du terrain situé rue Marcel Bigeard, cadastré section AC, parcelle 270p pour 300 m² environ à Monsieur BENALOUACHE Fahrid, demeurant 22 rue des Bleuets 54150 AVRIL ou à toute personne morale qu'il se substituera, au prix de 30 000 € hors droits et taxes,
- **PRECISE** que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction devra être déposé ou adressé à la Mairie de Briey par l'acquéreur dans le délai de 8 semaines à compter de la notification de la présente à l'acquéreur faute de quoi la présente délibération sera caduque,
- **PRECISE** que l'acquéreur devra s'engager au moment du dépôt de permis de construire à en demander l'annulation si il devait renoncer à l'acquisition avant la signature de l'acte notarié,
- **PRECISE** que la signature de l'acte notarié devra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de la notification de la présente à l'acquéreur faute de quoi la présente délibération sera caduque,
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente après déduction :
 - d'une indemnité fixée par France Domaines et correspondant à la moins value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - d'une indemnité forfaitaire de 10 % correspondant à dommages et intérêts,
 - des frais liés au transfert du bien à la commune.
- **PRECISE** que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - non réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non réalisation des finitions, dans un délai de 36 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et de déclaration de conformité des travaux (DAACT),
- **PRECISE** que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain nu à un tiers mais que celui-ci conserve la faculté de vendre ou louer le ou les immeubles après achèvement total et sous réserve de la conformité de travaux attestée soit par

- absence de recours contre la DAACT dans le délai réglementaire, soit par la délivrance d'un certificat de recollement sur demande de la SCI NG,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente et tout autre document relatif à la présente cession avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

17 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA SOCIETE LIDL

Par convention en date du 18 janvier 1996, le magasin LIDL a été autorisé à occuper une partie de la parcelle communale cadastrée D 2519 (pour 800 m² environ) pour y aménager plusieurs places de stationnement. Compte tenu du caractère pérenne de l'occupation, il apparaît nécessaire de procéder à la cession de l'emprise occupée par le stationnement lié à l'activité commerciale.

Par ailleurs, à l'occasion de la création de la voie sur berge et du prolongement de la rue de la Filature, une partie de cette dernière a été réalisée sur les parcelles D 2516 et 2518 (pour 55 m² environ) appartenant à la société CIM DEVELOPPEMENT chargée, à cette époque, de la construction du commerce.

Il est par conséquent proposé de procéder à l'échange des terrains en question avec fixation d'une soulte au profit de la commune.

Il est enfin précisé que la société LIDL propose de prendre à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié liés à l'échange en question.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU l'estimation des services de France Domaine en date du 23 novembre 2011 annexées à la présente,

VU le plan joint à la présente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L1111-4 susvisé : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par le Code de la Santé Publique* » ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-21 également susvisé « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...): 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code (...)* » ;

CONSIDERANT que les parties au présent accord se sont rapprochées et se sont entendues pour acquérir les biens désignés ci-dessous par le biais d'un **échange avec soulte** au profit de la commune sur la base des valeurs arrêtées par les services de France Domaine conformément à l'estimation du 23 novembre 2010 jointe en annexe à la présente et aux conditions rappelées ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'aux termes de cet échange il est prévu :

- **la cession à titre d'échange** par la Commune de Briey en faveur de la société LIDL out toute personne morale qu'elle se substituera, du terrain nu situé rue de la Filature d'une surface de 800 m² environ issu du découpage du terrain cadastré section D parcelle n° 2519p et dont la valeur vénale ressort à 12 000 € ;
- **la cession à titre de contre-échange** par la société CMCIC-LEASE ou LIDL en faveur de la Commune de Briey du terrain nu situé rue de la Filature d'une surface

de 55 m² environ issu du découpage des terrains cadastré section D parcelle n° 2516p et 2518p et dont la valeur vénale ressort à 825 € ;

- **le versement d'une soulte** par la société LIDL au profit de la Commune de Briey correspondant à la différence de prix de terrains échangés, à savoir 11 175 € ;

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les termes de l'échange des biens immobiliers désignés ci-dessus entre la Ville de Briey et la société LIDL ou toute personne morale qu'elle se substituera,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte d'échange à l'office notarial de Briey avec participation du notaire de la société LIDL le cas échéant,
- **PRESCISE** que les frais liés à l'intervention du géomètre et à l'acte notarié seront à la charge de la société LIDL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce document et les actes afférents.

18 - IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE 2011 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS

La 9^{ème} édition d'Impressions d'Architecture, coïncidant avec la Cinquantenaire de la Cité Radieuse, qui aura lieu en octobre prochain avec le partenariat notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Centre Pompidou de Metz, s'articulera autour d'évènements culturels importants, dont :

- Colloque sur la thématique « Vivre au Corbu » sous le haut patronage du Professeur Jean-Louis COHEN,
- Grand Prix du Livre d'Architecture avec une dimension transfrontalière et un jury pluri-disciplinaire,
- Quinzaine du Livre d'Architecture avec la participation des libraires lorrains,
- Exposition du Vitra Design Museum (Allemagne) à la Première Rue,
- Théâtre en déambulation dans la Cité Radieuse,
- Mise en lumière de la Cité Radieuse.

Ces manifestations et le programme afférent feront l'objet d'une présentation exhaustive à l'occasion d'un prochain conseil de juin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2011 comprenant le plan de financement de la manifestation Impressions d'Architecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au remboursement des frais divers inhérents à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation aux personnalités participantes et aux organisateurs, sur présentation de justificatifs.

19 - SITE USE-RTE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 17 JUILLET 2007 ENTRE LA VILLE ET EPFL

Par convention de mise à disposition en date du 17 juillet 2007, l'EPFL a mise à la disposition de la Ville de Briey, un ensemble immobilier sis avenue de la république à Briey, soit la section AD parcelles 267 à 272, représentant au total 1ha 90a 39 ca.

Par convention foncière en date du 27 novembre 2006, la Ville de Briey et l'EPFL ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition et la cession du site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie.

En raison d'un problème de commercialisation, la rétrocession de ce site n'a pas pu être réalisée. Un avenant n° 1 à cette convention financière est en cours de signature, par lequel la Ville prend l'engagement d'acquiescer sur l'EPFL ce bien au plus tard le 30 juin 2012.

En conséquence, il y a donc lieu de rédiger un avenant à la convention de mise à disposition du 17 juillet 2007.

A la suite d'un découpage parcellaire, certaines parcelles ont été cédées. L'avenant n° 1 ci-annexé a pour objet de modifier la désignation du bien restant mis à la disposition de la Ville de Briey.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au 17 juillet 2007 entre la Ville de Briey et l'EPFL pour le site USE-RTE, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

20 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS ET LES FORMATIONS A L'UTILISATION DE DEFIBRILLATEURS, PSC 1 ET SST ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Dans sa politique de prévention des risques, et en plus des missions déjà existantes (accompagnement à la confection du document unique, des DICRIM/PS, à la définition de programmes de prévention, mise à disposition d'un ACFI, conseils aux collectivités, etc), le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle souhaite apporter un nouveau volet : la prévention des risques liés aux accidents de la vie courante et la protection des personnes sur le territoire de la collectivité.

Dans un communiqué du 1^{er} septembre 2010, le Ministère de la santé et des sports a annoncé : « En France, chaque année, 40 000 à 50 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque. Moins de 2 % d'entre elles survivent. La formation de la population aux trois gestes qui sauvent : alerter les secours, masser, défibriller et la généralisation des défibrillateurs dans les lieux publics doit permettre de sauver 2 000 à 3 500 vies supplémentaires chaque année ».

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités son savoir-faire acquis au travers d'opérations mutualisées déjà réalisées (réalisation de DICRIM/PCS, hébergement informatique avec les autres centres de gestion, etc) et propose aux collectivités de passer pour elles un groupement de commandes qui permettra ainsi de sélectionner le meilleur prestataire. Cette procédure permet de mutualiser les coûts ; d'élaborer, en lien avec le SDIS et le SAMU, un cahier des charges précis et en adéquation avec les textes en vigueur ; de proposer plusieurs niveaux de formations aux meilleurs tarifs.

Pour valider l'opportunité de passer un groupement de commandes le Centre de gestion a recensé les besoins au sein des collectivités de Meurthe-et-Moselle. La Ville de Briey a manifesté son intérêt pour l'achat d'un ou deux défibrillateurs et son souhait de participer ainsi au groupement de commande englobant l'acquisition de défibrillateurs, la maintenance et la formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce parue dans le communiqué du 1^{er} septembre 2010 du Ministère de la santé et des sports,

VU l'article 8 du code des marchés publics autorisant la création d'un groupement de commandes,

VU le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Briey et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et ayant pour objet d'acquérir des packs de défibrillateurs (défibrillateur + batterie + paire d'électrodes adultes et enfants), d'obtenir des prestations de maintenance sur les défibrillateurs, de proposer plusieurs niveaux de formation,

VU la politique de prévention des risques menée par les Centres de Gestion et le nouveau volet développé par les services hygiène et sécurité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs et les formations à l'utilisation de défibrillateurs PSC 1 et SST, ci-annexée, entre la Ville de Briey et la Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

21 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY ET AUX COMMUNES MEMBRES POUR LA 3^{ème} EDITION DE L'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY

Un « *trail* » - mot anglais signifiant : chemin, piste - est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés et courue en semi autosuffisance. Le coureur doit donc prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau, un seul ravitaillement ou au plus deux étant prévus. Cette discipline est née aux Etats Unis dans les années 1990, en réaction au dévoiement des courses sur route. Elle vise à un retour aux valeurs d'origine du jogging des années 70 : retour vers la nature et surtout, redécouverte de la nature. Il part d'un double constat :

1. La montée en puissance de ce type de « *compétitions hors stade* » qui supplantent les courses sur route : il y a là plus qu'un simple « *effet de mode* » mais bien l'émergence d'une nouvelle discipline sportive ;
2. L'absence dans le secteur nord lorrain d'une compétition de ce type, c'est-à-dire de longue distance, autres que le « *Trail de Leuques* » dans le pays de Toul ou le « *Trail de Gérardmer* » en pays vosgien.

Tout trail s'inscrivant nécessairement dans une dimension environnementale, l'appellation « ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY » retenue permet de renvoyer expressément à un objectif d'écocitoyenneté ou d'écoresponsabilité et plus largement encore de développement durable.

Ce néologisme est en fait un vrai concept en voie de développement par ailleurs : « *Ecotrail de Haute Savoie* », « *Ecotrail d'Ile de France* », etc.

Il implique l'engagement de gérer la manifestation de manière responsable et durable et ouvre à celle-ci, un partenariat nécessairement plus large, dans la mesure où cela suppose de développer toute une série d'actions visant à (liste non exhaustive) :

- créer un « *Village du Trail* » et un « *Salon de l'environnement* » en faisant cohabiter et échanger sur un même lieu, des acteurs différents : associations environnementales, acteurs de l'économie des sports *outdoors*, acteurs de l'éco-économie, familles (avec les animations pour jeunes), sportifs, élus... ;
- inscrire la manifestation dans un programme environnemental du type « *Plantons pour la planète* » (ONU) ;
- mettre en place des actions de sensibilisation du public aux problèmes environnementaux sur le village et dans les communes avec les partenaires : ONF,

ElyoSuez, Veolia, des spécialistes locaux de l'Eco construction, du photovoltaïque, de la géothermie, etc. ;

- organiser avec l'association *Alisés* des visites découvertes du jardin médiéval en synergie avec l'association « *Chemins et terrasses* » pour la maçonnerie (des murs) en pierre sèches : l'architecture vernaculaire comme architecture environnementale ;
- organiser des visites des bâtiments ou sites ayant une dimension environnementale : Hôtel de Police (immeuble en bois, toit terrasse paysager intégrant du photovoltaïque, etc.), station d'épuration, installation de chauffage solaire de la Résidence Pernet (vue panoramique), maisons en bois d'Avril, parc éolien d'Anoux ;
- créer un concours dans les écoles sous la forme d'un « *quiz* » orienté sur l'environnement, la faune et la flore locale pour les participants à une randonnée ludique destinée aux familles en s'appuyant sur les supports que sont l'Opération d'Amélioration des Vergers (OPAV), le jardin extraordinaire (chaudière au bois), les refuges LPO, l'aménagement rivière du Woigot (CRW) ;
- organiser avec l'association des pêcheurs des actions de sensibilisation et de découverte de la pêche ;
- organiser une visite de la station de Dohlain et y présenter l'« *exposition sur le cycle de l'eau* » ;
- créer une « [CHARTRE de l'ECOTRAIL](#) du Pays de Briey » :
 - créer un site Internet dédié au Trail et permettant de privilégier les inscriptions en ligne et une mise en avant des échanges par mails, au dépend de l'impression papier : ce site pourrait être élargi aux communes membres et associations de la CCPB organisant d'autres courses sous la forme d'un site « *Courir en Pays de Briey* »
 - assurer un tri sélectif des déchets de l'évènement ;
 - utiliser de la vaisselle et gobelets recyclables pour les repas servis ;
 - utiliser du papier recyclable pour les supports de communication ;
 - assurer un balisage « propre » : panneaux pour le parcours (trail), réutilisables chaque année : rien ne reste dans la nature ;
 - tracer le parcours au sol à la chaux (seul matériau biodégradable) ;
 - limiter l'usage de véhicules motorisés aux équipes de secours et de sécurité en privilégiant le contrôle et la direction de course par le VTT ou/et le cheval (Centre équestre du Carreau : brigades vertes);

Les objectifs assignés à ce projet sont donc les suivants :

⇒ Créer un évènement sportif et de loisir de dimension TRANSREGIONALE ET TRANSFRONTALIERE

Le projet implique nécessairement un partenariat :

- avec la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) et l'ensemble de ses communes membres : le projet est communautaire et intercommunal ;
- avec le Conseil Régional de Lorraine ;
- avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- avec les instances du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) de la Grande région Sarlorlux : il s'agit de s'appuyer sur la proximité frontalière de l'Allemagne,

du Luxembourg, de la Belgique et de la Suisse (Grand Est) très enthousiastes pour ce genre de compétitions et de développer des partenariats, voire des parrainages, avec des collectivités ou des associations développant des compétitions de ce type dans la Grande Région tels que le « *Grand Trail de Bouillon* » ou le « *Trail de Esch Sur Alzette* » et de créer un réseau transfrontalier par la mise en place d'un « *Défi trail de la Grande Région* » ;

Ce faisant, le projet pourrait à terme être éligible au programme d'initiative communautaire INTERREG IV (promotion et développement de la coopération transfrontalière).

⇒ Faire découvrir le territoire communautaire et intercommunal du pays de Briey en créant dans chaque commune traversée des animations à destination des coureurs et des accompagnateurs et une signalisation des sites, paysages et monuments emblématiques.

⇒ Développer le « tourisme vert »: visites guidées de la Cité Radieuse, du Jardin extraordinaire, du Carreau de la Mine de Mancieulles, du Centre Equestre de Mancieulles, du patrimoine historique et paysager des communes, du Musée de la Mine de Neuchef, des Hauts Fourneaux de Uckange, des sites militaires de Verdun, etc., impliquant un partenariat avec la Maison du Tourisme de la CCPB ;

⇒ S'inscrire dans une démarche ECOCITOYENNE ;

⇒ Participer au renforcement et à l'apprentissage d'une culture (trans)communautaire et intercommunale en amenant l'ensemble des services et partenaires identifiés à travailler en commun sur un projet transversal et fédérateur ;

⇒ Faire du Trail du Pays de Briey la compétition de référence du Grand Est sur le modèle de la « Piste de Napatant » ou du « Circuit de Lorraine » : 600 à 800 coureurs dans les cinq ans.

Le projet implique donc :

- ⇒ La création d'un site internet qui sera dédié au Trail : ce site est avant tout un moyen d'assurer la promotion touristique du territoire communal et intercommunal. Il pourrait être élargi à l'ensemble des autres partenaires, c'est-à-dire prendre la forme d'un site plus général « *Courir en pays de Briey* » permettant aux autres associations porteuses de courses en nature que sont la « *Piste de Napatant* », la « *Flamme barochoise* » l' « *Embuscade de Lubey* », ou encore « *La Briotine* » (marche populaire) de bénéficier de cet outil de communication.
- ⇒ La création d'un parcours touristique : chaque commune traversée doit être signalée par un panneau d'entrée et de sortie et une indication sur la commune (plan, habitants, armoiries, photos, etc.) : une sorte de carte d'identité municipale rappelant systématiquement l'appartenance à la Communauté de Communes du Pays de Briey. De même chaque élément remarquable du patrimoine (au sens large) du Pays de Briey doit être mis en relief pour appeler l'attention des coureurs à observer le territoire qu'il traverse afin de lui signaler par une simple flèche ou un panneau plus détaillé :
 - la vue lointaine d'un village,
 - Le nom d'un site,
 - un bâtiment : Cité radieuse, Beffroi de Briey, Hôtel de Ville, colombier, carreau de la mine de Mancieulles, Eglises, etc.
 - un monument devant lequel passe la course : calvaire, fontaine, pressoir,

- un site remarquable : terrasses de Briey et murs de Mance, cités minières de Mancieulles, etc.,
- une vue remarquable (vues en perspectives de villages, des monuments particulièrement imposants comme la Cité radieuse, les éoliennes, le Colombier qui sont autant de points de repère),
- des zones environnementales sensibles ou des paysages remarquables en s'appuyant sur le plan paysage de la CCPB et de l'OPAV : rivières, points et cours d'eau, plan d'eau, vergers, etc.) ;
- des lieux dits, des ponts ou cours d'eau : « Trou aux fées », « tranchées », « chemins », « escaliers de la grosse tour », etc.

Enfin, chaque commune aura la charge en s'appuyant sur des associations communales, de créer des animations : musique, points de ravitaillements, spectacles médiévaux, etc.

- ⇒ L'instauration d'un village de l'Ecotrail : Le Village est situé à Briey. Il est le cœur même de la manifestation : départ, arrivée, vestiaires, douches, médecins et kinés, direction de course, restauration, etc. La restauration se fera sous chapiteau sous la forme d'un plateau repas inclus dans le prix d'inscription. Le Village accueillera surtout le salon de l'environnement : stands d'exposition, etc.

Les deux précédentes éditions de l'Ecotrail qui ont réuni plus de 300 trailers chaque année, ont connu un succès populaire incontesté et enthousiasmé les sportifs tant amateurs que professionnels tel qu'Hakim BAGY, ancien champion de France de semi-marathon.

La Ville de BRIEY a donc décidé de renouveler cette manifestation sportive en 2011. L'Ecotrail du Pays de Briey » s'inscrit dans les épreuves de longue distance, soit le grand trail 54 kilomètres et le trail découverte 22 kilomètres, empruntant en majeure partie des chemins et sentiers en forêt et campagne. Les deux parcours, en boucle avec départ et arrivée à Briey, sont entièrement situés sur le territoire des 9 communes de la C.C.P.B. Une animation à l'attention des enfants et adolescents avec la découverte de sports nature en individuel et par équipe sera notamment assurée par la ligue lorraine de triathlon.

La date du dimanche 18 septembre 2010 a été retenue pour la 3^{ème} édition, la Ville s'appuyant sur la compétence technique de l'association « Briey Marathon » et sur celle de l'Amicale du Personnel de la Ville de Briey qui a fait preuve d'un vrai savoir faire en cette matière.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les documents techniques annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY tel que défini ci-dessus ;
- **SOLLICITE** des subventions, suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la Convention de Développement Local (CDL), la Communauté de Communes du Pays de Briey et ses communes membres pour celles qui souhaiteraient contribuer financièrement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent et figurant ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (TTC)	RECETTES (TTC)
-----------------------	-----------------------

Communications - création d'un site internet - Publication - Affiches, prospectus - Promotion touristique	8 000,00	- Ville de Briey - CCPB - CG 54 au titre de la CDL - Conseil Régional	5 000,00 5 000,00 4 000,00 7 000,00
Location mobilière	5 000,00	- Autres communes - Sponsors	2 000,00 15 000,00
Marché de l'environnement – village de l'écotrail - Manifestations environnementales	10 000,00		
Organisation course	15 000,00		
TOTAL	38 000,00	TOTAL	38 000,00

**22 - ADHESION AU PROGRAMME D'INCITATION AU SPORT POUR LES JEUNES
« LE SPORT ÇA ME DIT »**

« LE SPORT ÇA ME DIT » est un programme, voire un concept, conçu et pensé pour les municipalités, facile et rapide à mettre en œuvre en centre ville.

Très simple à mettre en place, il permet à tous les jeunes d'accéder à une activité sportive, sans aucune contrainte.

Son principe, un cube d'1 m³ qu'on peut transporter et installer partout très facilement, en fait un incontournable.

« *Le concept est original et permet de promouvoir la pratique sportive avec, en prime, un accueil qualitatif des jeunes* », souligne Pierre-François KINGUÉ, responsable des manifestations sportives d'Antony (92).

Et de poursuivre : « *régulièrement, un espace est investi par la municipalité pour en faire un terrain d'initiation au sport à destination des jeunes. C'est un moyen ludique d'inciter les 12/17 ans à la pratique d'une activité sportive régulière. Durant toute l'opération, la ville peut varier les lieux selon ses choix : terrain de jeu, parc, cour d'école, centre de loisirs, stade, rue, plage... et ainsi multiplier ses chances de touche les jeunes* ».

« LE SPORT ÇA ME DIT » c'est un cube solide, facile à utiliser et réutilisable contenant tous les matériels pour faire du sport en milieu urbain.

Monté sur roulettes, le cube rouge spécialement développé pour LE SPORT ÇA ME DIT contient tous les matériels nécessaires à l'installation des activités sportives : bombes de marquage au sol, accessoires pour les activités sportives, règles de jeu et d'arbitrage, outils de communication...

Livré complet, le programme est pensé pour une utilisation récurrente et ne nécessite pas plus de deux animateurs pour être déployé. Sa mise en place ne prend que quelques minutes, le démontage moitié moins.

Deux animateurs suffisent pour mettre en place et encadrer les sessions d'animation ils sont la pierre angulaire du programme.

Toutes les activités ont été imaginées et testées par des sportifs, des spécialistes et des adolescents : elles sont immédiates, sans danger, accessibles à tous et ludiques : « nous avons imaginé un programme qui s'appuie sur des activités très ludiques, très accessibles, mixtes et gratuites. Elles permettent aux enfants de découvrir un sport en le pratiquant avec plaisir, sans contrainte de performance ou de compétition, simplement pour les rebrancher avec l'envie de se sentir bien dans leur peau », explique l'ex-basketteur international Richard DACOURY, en charge du programme.

Ces activités sont les suivantes :

ÇA M'FOOT, c'est comme le foot mais en plus drôle !

Pour y jouer, il faut 2 équipes, mais réduites car ÇA M'FOOT se joue à 3 contre 3. L'objectif est de marquer 3 buts. Ici, les gardiens de but n'existent pas et les tacles sont rigoureusement interdits. L'engagement se tire à pile ou face. Et c'est parti pour 10 minutes de jeu !

MATÉRIEL LIVRÉ :

- Des bombes de marquage éphémère pour délimiter les terrains au sol
- 2 buts qui se déplient d'un jet
- 2 ballons de foot en mousse
- Des chasubles de couleurs différentes pour reconnaître les équipes

DIMENSIONS DU TERRAIN

15 x 8 mètres

ÇA M'INDIAKA : Du badminton, du volley et de la pelote basque... ensemble, mais en plus simple !

ÇA M'INDIAKA est un croisement intelligent de plusieurs jeux de balle. Les joueurs doivent obligatoirement renvoyer à la main ou au pied un volant composé d'une balle en mousse et en plumes, par-dessus un filet et sans le laisser tomber... sans quoi son équipe perd des points.

MATÉRIEL LIVRÉ :

- Des bombes de marquage éphémère pour délimiter les terrains au sol
- 5 volants
- Un filet de 5 sur 1,5 mètre de haut

DIMENSIONS DU TERRAIN : 15 x 8 mètres

Ça m'bumb

Un nouveau jeu de balle qui se joue avec tout le corps.

2 équipes de 3 à 6 joueurs. Le but du jeu est de réceptionner la balle avec la poitrine ou le bas du dos en étant dans la zone de but ou en touchant celle-ci avec au moins une partie du corps (pied, main, genou...). L'objectif de ce jeu très amusant est de marquer 20 points.

MATÉRIEL LIVRÉ :

- 6 chasubles à velcro rouges
- 6 chasubles à velcro jaunes
- 2 balles

DIMENSIONS DU TERRAIN : 15 x 8 mètres

Nouveau ! Ça m'golf

Du golf enfin accessible à tous !

2 façons de jouer avec ça m'golf :

Avec la cible : 2 équipes, 2 contre 2. Positionner la cible à 10m de la zone de lancement.

Avec l'aide du club lancer la balle vers la cible. Le but étant d'atteindre le score de 100 points.

Avec le trou : 2 équipes, 2 contre 2. Positionner les trous à 10m de chaque équipe. Essayer de mettre la balle dans le trou et atteindre le score de 20 points.

MATÉRIEL LIVRÉ :

- 2 kits family golf : 4 clubs (2 juniors, 2 seniors), 2 trous et 4 balles en mousse
- 2 cibles

DIMENSIONS DU TERRAIN : 10 x 4 mètres

Ça m'hockey

Une variante très ludique de ce sport qui monte chez les jeunes.

2 équipes de 3. Le principe : envoyer la balle dans le but adverse à l'aide de la crosse en se faisant des passes. La crosse ne doit pas être levée, mais faire corps avec le sol et la balle. Durée d'une partie : 2 fois 10 minutes.

MATÉRIEL LIVRÉ :

- Des bombes de marquage éphémère pour délimiter les terrains au sol
- 2 buts qui se déploient d'un jet (les mêmes utilisés par ÇA M'FOOT)
- 6 crosses de hockey
- 2 lot de 3 balles de hockey

DIMENSIONS DU TERRAIN : 15 x 8 mètres

Ça m'arc

Réveillez le « Robin des bois » qui sommeille.

Aucun risque avec cette version ventouse d'initiation au tir à l'arc pour les plus jeunes. 2 contre 2. La première équipe qui marque 50 points gagne la partie. À l'aide de l'arc, lancer la flèche vers la cible en visant le centre afin de marquer un maximum de points.

MATÉRIEL LIVRÉ :

- 1 cible
- 4 arcs
- 8 flèches à ventouses

DIMENSIONS DU TERRAIN : 10 x 4 mètres

Le pack comprend également :

- Affiches avec zone de repiquage personnalisable
- CD-Rom de communication
- Banderoles.

« LE SPORT, ÇA ME DIT » est un programme d'envergure nationale qui a séduit 221 communes en 2009 et en vise 500 en 2012.

En 2009, 221 villes ont en effet participé à l'opération, 400 sessions ont été organisées qui ont regroupé près de 32 000 jeunes.

D'ici 2012, les objectifs du comité d'organisation sont clairs : 500 communes et 1 million de participants.

Une ambition tout à fait réaliste quand on sait que le programme s'inscrit dans la deuxième phase du Plan National Nutrition Santé, qui mobilise tous les professionnels de la santé, les acteurs économiques de l'agroalimentaire, les associations et les collectivités locales.

Le programme est soutenu et suivi par le Secrétariat d'État aux Sports ainsi que par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Les concepteurs du programme ont sélectionné des matériels et des produits conformes aux normes de sécurité et de respect de l'environnement actuel.

AU FINAL, le programme consiste à commander un cube dont la moitié du prix est pris en charge par l'un des sponsors officiel du projet.

En commandant un cube, la Ville adhère au programme et peut participer aux trophées 2011 qui récompensent les villes suivant leur population et suivant surtout le nombre jeunes touchés et intéressés.

- ⇒ **La Ville de Briey entend proposer dans le cadre de ses animations estivales qui feront l'objet d'une présentation générale, en juin, à l'occasion d'un prochain conseil, et dans le cadre de la 3ème édition de l'ECOTRAIL des actions de sensibilisation et de découverte de sports nature.**
- ⇒ **Le concept décrit ci-dessus permet de répondre à un objectif de socialisation par le sport et de sensibilisation à l'environnement : la démarche est écocitoyenne et écoresponsable en ce qu'elle crée du lien social.**
- ⇒ **La facilité d'emploi du concept permet en effet de déplacer le cube dans les quartiers sur les « cités stades » et autres secteurs non dotés de tels**

équipements, en s'appuyant sur le service jeunesse de la Ville et ses animateurs afin de développer un championnat inter quartier et en proposant à un public peu captif - les 12-17 ans – des activités attrayantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme **LE SPORT CA ME DIT** tel que décrit ci-dessus,

CONSIDERANT que l'adhésion audit programme présente un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au programme LE SPORT CA ME DIT,
- **ACCEPTE** le montant de **590** € en paiement de la commande d'un cube LE SPORT ÇA ME DIT.

23 - ATTRIBUTION DE PRIX – 25^{ème} EDITION DU SALON DE PRINTEMPS 2011

Le conseil municipal est invité à attribuer la somme de 300 euros à chacun des lauréats du Salon de Printemps 2011, selon la décision du jury et du public :

- Le 1^{er} Prix du Jury, d'une valeur de 300 euros est attribué à Madame Fabienne PIANARO CHRIST, demeurant 2, place du Cygne à 02400 Essone sur Marne,
- Le 1^{er} Prix du Public, d'une valeur de 300 euros est attribué à Madame Nathalie POWALKA, demeurant 74, rue du Général Leclerc à 54640 Tucquegnieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution de la somme de 300 euros à chacune des lauréates du 1^{er} Prix du Jury et du 1^{er} Prix du Public du Salon de Printemps 2011, ci-dessus désignés.

24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BRIEY

La coopération entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) repose sur :

1. une convention d'objectifs et de partenariat (annexée). Cette convention qui doit être renouvelée en 2011, s'articule autour d'un dispositif financier, soit une subvention annuelle de 10 000 € à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 700 euros pour cette année 2011 représentant le montant engagé par l'association pour réaliser la publicité du Marché du Terroir. Cette enveloppe financière s'intègre dans le nouveau dispositif ORAC/FISAC comme un apport en nature,
2. une aide logistique et technique pour les manifestations (co)organisées par l'A.C.A.B. : si le matériel (chapiteaux, marabouts, etc.) donne lieu, le plus souvent, à une convention de mise à disposition avec la CCPB, l'enlèvement (à Mancieulles) et la mise en place incluant l'électrification des sites concernés sont assurés en régie par les services techniques de la Ville ; les principales manifestations sont le marché de Noël, la braderie, le salon de l'automobile,
3. une collaboration active du service communication pour les manifestations et leur animation,

4. l'animation par la Ville de la Place du plan d'eau et de la Vieille Ville: fête médiévale, festivités du 14 juillet, etc. L'A.C.A.B. participe à ces manifestations en ouvrant le plus souvent les commerces et en proposant des animations,
5. le fleurissement des pôles commerciaux au principal desquels La Poterne,
6. la mise en place de système de vidéosurveillance à La Poterne,
7. le portage communautaire mais avec une forte implication des services de la Ville de la nouvelle ORAC,
8. le soutien logistique et réglementaire à l'organisation du marché hebdomadaire,
9. les opérations de requalification urbaine et paysagère, les aménagements de parkings, etc. permettant de dynamiser le commerce en le rendant plus accessible.

Dans le souci commun et partagé de promotion de la Ville et du commerce à Briey, la municipalité et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) souhaitent s'associer à nouveau et conclure à cet effet, une convention d'objectifs et de partenariat dont les éléments essentiels qui figurent dans le projet annexé à la présente délibération sont les suivants :

- La Commune de Briey prend acte que l'association ci-dessus désignée a statutairement pour objet de « *défendre les intérêts généraux d'un commerce de la Ville dont elle se propose par tous les moyens d'en favoriser le développement* » et de « *maintenir entre tous les commerçants patentés des liens d'amitié et de bonne camaraderie* ».
- L'objet associatif ainsi défini rejoignant la volonté de la Ville d'aider au développement et à la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré à Briey, par la présente convention la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif commun, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.
- La présente convention définit par conséquent les engagements réciproques des parties pour la réalisation en 2011 d'un programme destiné à assurer la promotion de la Ville de Briey et d'aider au développement du commerce.
- Le montant total de la subvention pour cette année 2011 s'élève à la somme de 10 700 euros. La Ville notifie chaque année son montant.

- La Ville autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville met à la disposition gratuite de l'association des locaux pour l'organisation de ses réunions statutaires et de toute réunion utile à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville met à la disposition de l'association des matériels dont elle dispose ou facilite la mise à disposition de matériels (armoires électriques, toiles, tables, chaises, barrières, etc.) dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- L'association s'engage à produire à la Ville toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les locaux, personnels et matériels mis à disposition.
- L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- Les dirigeants de l'association s'engagent par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an les représentants de la Ville pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention et à informer avant toute action de promotion quel qu'en soit le support les services susvisés pour définir les modalités d'association de la Ville.
- La Ville s'engage par ailleurs à associer la présidente de l'association aux réunions de la Commission Fêtes et cérémonies et à toutes les commissions ou comités de pilotages relatifs à une manifestation organisée par la Ville et pouvant intéresser l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2011,

VU la demande de la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) annexée à la présente délibération.

25 - ADHESION A LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT

Lorraine Qualité Environnement, dont le siège est installé à Nancy, association loi 1901, constitue un réseau des professionnels de la construction pour la qualité environnementale des bâtiments.

L.Q.E. est reconnue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie comme le Centre de Ressources régional Qualité Environnementale du Cadre Bâti pour la Lorraine.

Ses objectifs sont de promouvoir la qualité environnementale dans les constructions, les rénovations, les quartiers ; mettre en relation les différents acteurs et partager les expériences ; accompagner les porteurs de projets, les actions de formation et d'information.

L.Q.E. anime un réseau d'acteurs régionaux professionnels du bâtiment : maîtres d'ouvrage, collectivités, bailleurs sociaux, organismes publics et privés, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, énergéticiens, organismes de formation, organismes de certification et qualification, structures institutionnelles, banques.

Cinq commissions forment l'animation de L.Q.E. : air, eau, énergie matériaux – urbanisme – technique et économie – formation, information, sensibilisation – promotion communication.

L.Q.E. organise des visites d'opérations de qualité environnementale mais aussi des colloques, conférences, des prix et interventions, espace de consultation.

La Ville de Briey adhère à L.Q.E. depuis 2009 et souhaite renouveler cette adhésion pour l'année 2011 en versant la cotisation annuelle d'un montant de 200 €.

- ⇒ Cette adhésion permettra à la Ville de s'appuyer sur l'association LQE dans le cadre de ses projets à venir et notamment l'important projet de création d'un espace multifonctionnel intégrant un nouveau groupe scolaire Louis PERGAUD, une médiathèque « troisième lieu » et un espace socioculturel.
- ⇒ Ce projet immobilier s'inscrit en effet dans un ciblage HQE maximum, LQE étant à même de certifier ce label et d'accompagner la ville dans ses demandes de subventions pour bénéficier des enveloppes nationales, régionales, départementales ou encore européennes (FEDER) dédiées aux projets de ce type ou des fonds spécifiques, sous forme d'emprunts bonifiés tel que le nouveau produit bancaire BEI/HQE (Banque Européenne d'Investissement- Haute Qualité environnementale) proposé par DEXIA, ou encore les appels à projets de type PREBAT (Programme de Recherche et d'Expérimentations sur l'Energie dans le Bâtiment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association LQE,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association LQE présente un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à Lorraine Qualité Environnement, pour l'année 2011,
- **ACCEPTE** le montant de 200 € de la cotisation.

26 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRIEY ET ENVIRONS « LE WOIGOT »

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « Le Woigot » comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours international de pêche, championnat international, enduros de pêche à la carpe, etc.) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe également activement à de nombreuses manifestations organisées par la Ville et notamment à l'Ecotrail du Pays de Briey et la fête médiévale.

CONSIDERANT que « L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » poursuit ses actions tout au long de l'année 2011, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2011 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges et ses actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif 2011 de la commune de Briey,

VU les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs, pour l'année 2011, entre la Ville de Briey et L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Briey et Environs « Le Woigot » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

27 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA JUNIOR DE BRIEY »

L'association « La Junior de Briey » accueille une vingtaine de jeunes bénévoles de 12 à 18 ans. Elle est hébergée par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Briey.

Organisatrice de différentes manifestations, l'association « La Junior de Briey » participe à certaines manifestations municipales.

CONSIDERANT que « La Junior de Briey » poursuit ses actions et sa participation aux diverses manifestations organisées par la Ville, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2011 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 300 € destinée à l'achat de billets de cinéma ou autres prestations de loisirs afin de récompenser les jeunes de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2011,

VU les statuts de l'association « La Junior de Briey »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association « La Junior de Briey » pour l'exercice 2011, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

28 - OPERATION CITY RAID : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance)

La Ville de Briey, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, a organisé le 24 mai en collaboration avec l'association Défis et Solidarité, son deuxième raid urbain dénommé « city raid Andros ».

Créé par un policier du raid investi dans les quartiers dits « sensibles », le city raid Andros a vu le jour en 2001 dans le but d'instaurer un lien social entre les jeunes et les institutions.

Ce challenge socio-éducatif-sportif a évolué dans le temps vers un outil de terrain destiné aux 10/13 ans favorisant l'attachement à la « cité » via le dialogue et les échanges avec les institutions, associations sportives, espaces culturels et autres lieux de vie de leur commune.

Concrètement 23 équipes de 6 jeunes de 10 à 13 ans encadrées chacune par un adulte (soit plus de 200 personnes) ont parcouru les rues de la ville en suivant les consignes d'une feuille de route.

Le city raid a rassemblé cette année les enfants des établissements scolaires suivants :

Collège Jules Ferry - Collège de l'assomption - Ecole Louis Pergaud - Ecole Jacques Prévert - EREA - IME.

Les équipes d'enfants et d'adolescents ont du valider le parcours imposé en se rendant successivement et de manière cadencée dans divers endroits pour satisfaire à des épreuves ou pour répondre à des questions simples préparées par les diverses administrations ou associations partenaires, à savoir :

1. Sous-préfecture
2. Palais de justice
3. Mairie
4. Association la 1^{ère} rue

5. Planning familial
6. Gendarmerie
7. Hôtel de police
8. Centre de Secours Principal des Sapeurs pompiers
9. Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Ils ont ensuite été jugés non seulement sur la qualité de leurs réponses mais aussi sur leur savoir être.

Le city raid est une épreuve connue et reconnue (patronages du ministre de l'intérieur et du 1^{er} ministre) que de nombreuses villes ou associations ont déjà mis en œuvre.

L'épreuve débouche pour les meilleures équipes par une participation à la finale à Paris le 15 juin prochain.

Cette animation s'inscrit aussi et surtout dans la logique des actions menées en prévention de la délinquance sur le territoire de la ville.

Elle vise trois objectifs principaux nettement identifiés.

Tout d'abord, celui de **restaurer une relation de confiance entre les institutions et la population** en instaurant un contact direct et privilégié entre les enfants et des institutions qu'ils connaissent mal voire pas du tout. C'était d'ailleurs l'une des priorités d'action du dernier Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Ensuite, par le biais de méthodes ludiques et pédagogiques, **d'éduquer un nombre important d'enfants à la citoyenneté et au civisme**, le but étant de : Créer un rapport positif entre enfants et institutions ; Vaincre les discriminations et promouvoir la mixité ; Faire respecter les règles de circulation et de sécurité ; Sensibiliser les jeunes à l'environnement et au handicap ; Favoriser une prise de décisions en groupe et développer l'esprit d'équipe.

Ces objectifs seront encore renforcés cette année par le thème retenu à savoir, « Sport adapté et handisport » qui devrait contribuer à une meilleure prise en compte de l'autre dans ce qu'il peut avoir de différent.

Enfin, par les contacts créés au sein même du village du city raid, faire se rencontrer des élèves de l'ensemble des établissements scolaires de la ville afin que des contacts positifs se nouent entre eux de manière à **prévenir la violence des élèves envers d'autres élèves.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 1 607 euros

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)		
60 – ACHAT	186,00	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	3 214,00		
61 – SERVICES EXTERNES	2 120,00			Etat :	1 607,00
62 – AUTRES SERVICES EXTERNES				Région :	
63 – IMPOTS ET TAXES		Département :			
64 – FRAIS DE PERSONNEL		Intercommunalité :			
Rémunération du personnel		Communes :			
Charges sociales		BRIEY	1 607,00		
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	908,00	FASILD			
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		AUTRES CREDITS			
		Etat :			

68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES		Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne : Autres financements :	
	3 212,00		3 212,00

29 - OPERATION ADO TROC – PASS CITOYEN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Considérant que le lien social dans une ville repose sur la qualité des relations entre citoyens et entre ces mêmes citoyens et les agents d'une collectivité dédiée à leur service, la municipalité a décidé depuis 2001 de lancer l'opération « Ado Troc », destinée aux adolescents et visant à « troquer » un travail contre une rémunération (mi-temps sur quinze jours), voire pour les plus jeunes, des loisirs (cinéma, etc). Cette opération est dirigée par le service enfance jeunesse de la Ville de Briey et s'inscrit dans les actions identifiées par le C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Plus qu'un simple « job d'été », Ado Troc est un véritable passeport vers la découverte de la citoyenneté sous toutes ses formes.

En effet, l'objectif principal est certes de lutter contre une certaine forme de déshérence chez les pré-ados et ados en leur proposant une occupation « lucrative » et en les mettant ainsi en situation professionnelle dans les Travaux d'Intérêt Général (un T.I.G. vécu non comme une peine ou une sanction mais comme une récompense), tels que le fleurissement de la Ville et d'une manière plus générale l'amélioration du cadre de vie, l'entretien (travaux de peinture et de nettoyage) des bâtiments publics (écoles, salles de sports, aires de jeux, complexes multisports, etc.) mais aussi la découverte des métiers de l'administration municipale, sous la responsabilité des agents de la Ville.

L'idée d'échange prend alors un tout autre sens dans la mesure où cette « confrontation » positive entre les plus jeunes et les agents de la Ville chargés de les « tutorer » crée un lien permettant l'initiation des uns par les autres à la « chose publique ».

Ainsi, nettoyer une aire de jeux souillée par ses utilisateurs, voire dégradée, replanter un massif de fleurs vandalisé par d'autres, permet aux plus jeunes outre de partager un travail d'appréhender différemment ces actes d'incivilité et de vandalisme.

C'est un apprentissage du respect, celui de travail des agents publics mais celui aussi des agents par le partage de leur travail.

L'opération a évolué depuis sa création.

Ainsi la Ville de Briey a renforcé sa collaboration avec le C.C.A.S. afin de recentrer le dispositif sur les personnes identifiées (confidentialité) comme les plus vulnérables.

De même, la Ville de Briey a expérimenté depuis 2008 une ouverture de l'opération vers l'Accueil Educatif du Pays-Haut en réservant des postes aux jeunes de ce centre.

L'expérience toujours autant appréciée par les deux parties et sera une nouvelle fois reconduite en 2011.

La demande est toujours aussi forte attestant du succès de l'opération et les services municipaux qui, au début de l'opération étaient sceptiques voire contre, sont aujourd'hui demandeurs.

La réception de l'opération par les parents des adolescents concernés est plus que positive. Ceux-ci considèrent en effet que cette opération constitue pour leurs enfants une première approche du monde professionnel et une première responsabilisation.

Il y a unanimité quant à la demande du renouvellement de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dispositif Fonds Interministériel De Prévention de la Délinquance dit FIPD,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de RENOUELER** l'opération ADO TROC – PASS CITOYEN en 2011,
- **VALIDE** à cet effet le Plan de Financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 14 000 euros.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT 61 – SERVICES EXTERNES 62 – AUTRES SERVICES EXTERNES 63 – IMPOTS ET TAXES 64 – FRAIS DE PERSONNEL Rémunération du personnel Charges sociales 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION 00 – AUTRES DEPENSES	28 000,00 28 000,00	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Etat : Région : Département : Intercommunalité : Communes : BRIEY FASILD AUTRES CREDITS Etat : Région : Département : Communes : Intercommunalité : Union Européenne :	28 000,00 14 000,00 14 000,00

		Autres financements :	
TOTAL	28 000,00	TOTAL	28 000,00

30 - MODIFICATION DES TRANCHES ET DE LA TARIFICATION APPLICABLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, VOYAGES DE DECOUVERTE ET BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Par délibération du 17 décembre 2009, la Ville de BRIEY décidait, pour le transport scolaire (année scolaire 2010-2011), d'un nouveau mode de calcul **plus équitable**, tenant compte à la fois des revenus du ménage et de la composition des familles (système du quotient familial) à l'instar de ce qui se faisait déjà en matière de classes de découverte.

Par la suite, pour tenir compte des remarques des parents d'élèves de famille nombreuse, il avait été décidé d'octroyer, pour le transport scolaire uniquement, une part pour les deux premiers enfants à la place de la demi part comptée jusque là.

L'année scolaire 2010-2011 a donc vu coexister deux modes de calcul différents, un pour les transports et l'autre pour les classes de découvertes et les bourses de l'enseignement supérieur.

D'autre part, les bases de quotient familial utilisées n'ont jamais été réévaluées, ce qui signifie qu'elles n'ont pas suivi l'évolution des revenus.

Enfin, les tranches de quotient familial présentaient des amplitudes trop différentes qui généraient des excès (une tranche ou l'on trouvait 3% des familles côtoyait une tranche ou un tiers des familles était placé).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 11 mai 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le système de paiement des transports scolaires à la situation financière des usagers et ainsi de le rendre plus équitable, et de disposer d'un outil commun en matière de tarification par quotient familial applicable à l'ensemble de prestations familiales ou scolaires municipales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des tranches et de la tarification applicables aux transports scolaires, voyages de découverte et bourses de l'enseignement supérieur, comme ci-dessous indiqué :

Participation basée sur le quotient familial (Impôt sur le revenu N – 1)	TRANSPORTS SCOLAIRES	TRANSPORTS SCOLAIRES	CLASSES DE DECOUVERTE	BOURSES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
	Participation TRIMESTRIELLE des parents	Participation TRIMESTRIELLE des parents <u>réduite de moitié</u>	Participation des parents en fonction du coût réel du voyage par élève	Montant ANNUEL
Tarifs pour les familles de BRIEY et de la Communauté de Communes du Pays de Briey (ANOUX – AVRIL – LES BAROCHES – BETTAINVILLERS – LANTEFONTAINE – LUBEY – MANCE – MANCIEULLES)				
Quotient familial compris entre 0 et 3 500 euros.....	Tranche A : 10 €	Tranche A : 5€	20%	470 €
Quotient familial compris entre 3 500 et 5 500 euros	Tranche B : 15 €	Tranche B : 7,5€	35%	410 €
Quotient familial compris entre 5 500 et 7 500 euros	Tranche C : 30 €	Tranche C : 15€	55%	350 €
Quotient familial compris entre 7 500 et 9 500 euros	Tranche D : 45 €	Tranche D : 22,5€	75%	290 €
Quotient familial compris entre 9 500 et 11 500 euros	Tranche E : 60 €	Tranche E : 30 €	90%	230 €

Quotient familial compris entre 11 500 et 13 500 euros	Tranche F : 75 €	Tranche F : 37,5€	95%	170 €
Quotient familial supérieur à 13 500 euros.....	Tranche G : 90 €	Tranche G : 45€	100%	0 €
Tarif pour les familles des autres communes (Hors C.C.P.B.)	Tranche H :115 €	Tranche H : 57,5€	100%	0 €

Mode de calcul du quotient familial : **Revenu Fiscal de Référence**
Nombre de parts *

***Figurant sur l'avis d'impôt établi par les Services Fiscaux, avec une demi-part en plus pour chacun des deux premiers enfants.**

- Tout trimestre entamé pour les **TRANSPORTS SCOLAIRES** est dû en totalité.
- La participation forfaitaire des parents pour les **TRANSPORTS SCOLAIRES** sera **réduite de moitié** dans le cas où l'enfant utilise la moitié du nombre de trajets, suivant le tableau ci-dessus.
- Un montant forfaitaire de **10 euros** est appliqué aux élèves de l'école élémentaire Jacques PREVERT fréquentant le restaurant scolaire et **bénéficiant d'un transport aller ou d'un transport retour pour ce service. De même, si l'enfant utilise les transports scolaires dans le cadre d'une situation familiale exceptionnelle d'une durée inférieure à un mois, ce forfait sera appliqué. (l'intitulé des tickets correspondants est : Forfait)**

31 - ACHAT DES OUVRAGES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES PETITS HAUTS - SAREST

Les voiries à usage public réalisées dans le cadre de projets privés (lotissement, immeubles collectifs) font systématiquement l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune afin d'intégrer les voies en question dans le patrimoine communal et de les transférer ensuite dans le domaine public.

A l'occasion de la réalisation du lotissement Les Petits Hauts, la société SAREST a procédé à la création de voiries et de réseaux divers permettant d'assurer la desserte des différents lots. La quasi-totalité étant à ce jour bâti, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les ouvrages communs pour les intégrer dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique de la Société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER (SAREST), en vue de leur classement dans le domaine public communal les biens ci-après désignés :
 - 1/ Des parcelles de terrain sises à Briey, cadastrées section AK, n° 280, 281, 282, 283, 284, 287, 288, 299, 300 et 301.
 - 2/ Et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'éclairage public seront à faire intégrer dans l'actif des EPCI respectivement concernés (CRW, CCPB)
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur le cas échéant,
- **PRECISE** que tous les frais afférents sont à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

32 - ADHESION DES COMMUNES DE HOMBOURG-BUDANGE et METZERVISSE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 21 avril 2011 acceptant à l'unanimité l'adhésion des communes de Hombourg-Budange et Metzervisse,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de Hombourg-Budange et Metzervisse au SIVU Fourrière du Jolibois.